



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, avec diffusion sur les réseaux sociaux, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le 18 mars 2021 à 19 heures 05.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 27

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO (jusque délib.6) - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN (jusque délib.6) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés :-

Procuration : Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET (à partir délib.7)
Agnès JOHN à Gilles MAYER (à partir délib.7)

Votants : 29

Date de convocation : 12 mars 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Gilles MAYER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – La Maisonnée
- 3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2021
- 4- Stagiaire de l'enseignement – gratification
- 5- Provision comptable pour créances douteuses – Cadre général
- 6- Taux d'imposition 2021
- 7- Budget primitif 2021
- 8- Protection sociale complémentaire – Contrat groupe assurance santé
- 9- Création de poste - Parcours emploi compétence (contrat aidé)
- 10- Création de poste – Agent d'entretien
- 11- Modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022
- 12- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche
- 13- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 44, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4
- 14- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 46, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4
- 15- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 49 Rue de la République – Périmètre N°6
- 16- Lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels
- 17- Etat annuel des indemnités des conseiller-ères municipaux-ales
- 18- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 19- Motion : soutien au renouvellement de l'agrément ministériel à l'association ANTICOR
- 20- Questions diverses

Le maire rappelle en introduction que ce conseil est un moment important dans la vie de la commune compte-tenu qu'il s'agit d'adopter notamment le budget prévisionnel pour 2021.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les consignes de bonne gestion du conseil en visioconférence et indique que le vote aura lieu en fin de conseil municipal par appel nominatif des élu-es, au cours duquel chaque conseiller municipal aura à se prononcer sur chacune des délibérations.

Il indique que le conseil municipal est retransmis en direct sur youtube afin d'en garantir le caractère public.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Il n'y a pas de remarque des conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité

2- Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiements – La Maisonnée

Rapporteurs : Gilles MAYER et Pascal PELINSKI

La commune de Malzéville est propriétaire du foncier du site de l'ancien foyer de personnes âgées dit « la Maisonnée » aujourd'hui démolit, rue du général de Gaulle (face à la mairie).

Elle souhaite réaliser sur cette emprise foncière un accueil périscolaire et des salles municipales pour ses besoins propres. Pour mémoire, un groupe de travail composé d'élu-es et de représentants du conseil des sages a été créé pour définir les besoins de l'opération. Ce groupe de travail est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a étudié la faisabilité de l'opération et a aidé à l'élaboration d'un programme détaillé pour permettre de mettre en œuvre un appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

mmH souhaite quant à lui réaliser sur une partie de cette même emprise 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des deux projets mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la ville et le bailleur départemental. Cette convention a été adoptée en conseil municipal le 26 septembre 2018. Elle précise qu'un jury de sélection est constitué et attribue les rôles de chaque entité dans le cadre de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La procédure retenue est la conception-réalisation : le maître d'œuvre et l'entreprise qui va réaliser les travaux, proposent une seule et même offre pour la réalisation du chantier.

Une première phase de sélection des candidatures a eu lieu suite à avis du jury en date du 10 décembre 2018 et de la décision du pouvoir adjudicateur N°2848/18 en date du 11 décembre 2018.

La phase "offres" a été lancée le 13 février 2019 pour une remise initiale de prestations fixée au 3 juin 2019 à 12h00, un modificatif au programme a été envoyé le 26 février 2019 et un complément d'information, le 15 mars 2019.

Comme le prévoit la procédure, les équipes ont été conviées le 2 juillet 2019 à une négociation qui s'est tenue à mmH les 22 et 23 juillet 2019. Cette négociation portait sur l'ensemble de l'offre technique et financière.

Les équipes ont été invitées à remettre leur offre optimisée et finale pour les 23 et 24 septembre 2019.

Le jury s'est réuni pour examiner les trois offres et choisir le lauréat, le 19 novembre 2019 au siège de mmH.

La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché à l'équipe suivante :

IDEA CONSTRUCTION (mandataire-constructeur) DYNAMO ASSOCIES ARCHITECTES (architectes) – BET IRIS et SI SYSTEME INGENIERIE (Bureaux d'études)

Réunion de cadrage avant dépôt du permis de construire

Plusieurs réunions de mise au point ont été nécessaires dans les phases d'études d'avant-projet, pour permettre à l'équipe retenue de déposer un permis de construire conforme aux attentes de la ville et de mmH et respectant les règles d'urbanisme applicables.

Compte tenu du premier confinement, le permis de construire n'a pu être déposé que le 6 août 2020, soit deux mois plus tard qu'envisagé initialement.

Avant ce dépôt, la phase d'avant-projet détaillé a permis d'affiner le chiffrage du projet. Des réunions de concertation, notamment avec le SDIS et l'Architecte des Bâtiments de France ont eu lieu, y compris avec les services utilisateurs du futur bâtiment. Il est ressorti de cette concertation que le chiffrage du projet devait être réajusté en fonction :

- Des prescriptions du SDIS par rapport à la sécurité incendie
- Des modifications demandées par la ville (périscolaire) concernant le nombre de salles d'activité, la protection solaire de la baie vitrée qui donne sur la rue (non prévue au marché), des modifications apportées à l'étage (accès cuisine notamment),
- Des prescriptions de l'ABF : toiture terrasse végétalisée, aménagement paysager de la cour (revêtement du sol), végétalisation du pignon voisin.

La délibération soumise au vote du conseil municipal du 18 mars 2021, a pour but de réajuster les crédits de l'autorisation de programme et les crédits de paiement votée le 12 décembre 2019. Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

I. Chiffrage des coûts supplémentaires

Coût des modifications pour prise en compte prescriptions ABF	59 904,70 €
Coût des modifications pour prise en compte prescriptions SDIS	12 489,00 €
Coût des modifications pour adaptations fonctionnelles	21 570,70 €

Coût total de la plus-value : 93 964,40 € HT
Soit 5,44% du montant initial des travaux

Montant initial du marché	1 726 176,74 € HT / 2 071 412,09 € TTC
Plus-value APD	93 964,40 € HT / 112 757,28 € TTC
Coût total de la construction du bâtiment (y compris maîtrise d'œuvre)	1 820 141,14 € HT / 2 184 169,37 € TTC

II. Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : dépenses

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction au printemps, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

	Total AP initiale	Total AP réajustée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût des travaux de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, étude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	0,00 €	72 889,99 €	876 790,10 €	991 200,00 €	259 407,15 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage, démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	0,00 €	0,00 €	99 586,90 €	0,00 €	0,00 €
Coût lié à la maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics, études, AAPC, ...	16 997,96 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités versées aux candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	0,00 €	33 242,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	0,00 €	106 132,85 €	991 200,00 €	991 200,00 €	259 407,15 €

III. Autorisation de programme : recettes

Le projet sera financé par les subventions, la cession du foncier à mmH, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

La ville a déposé auprès de plusieurs institutions des demandes de subventions. A ce jour les subventions ayant été notifiées sont les suivantes :

Programme d'intervention	Nature de l'opération	Date de dépôt du dossier	Date de notification	Dépense éligible en € HT	Taux %	Montant accordé en €
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	30/01/19	16/11/20	1 031 791	24,22	250 000
Région grand Est	Traitement et requalification des friches publiques	12/03/20	03/12/20	1 917 295	50	958 648
CAF 54	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	24/07/20	14/12/20	1 031 529	8,29	85 541*
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace municipal	27/01/19	-	694 385	-	Dossier reporté sur programme 2021

*La participation de la CAF 54 se décompose en 2 montants :

- Une subvention classique de 42 770,50 €
- Un prêt remboursable de 42 770, 50 € : ce prêt est remboursable sur 20 ans à annuité constante de 2 139 €. La première annuité est due à compter du 01/10/2022.

Le dossier déposé au titre de la DETR, concernant la partie « Espace municipal » a fait l'objet d'une demande de report pour la programmation 2021, compte tenu que le dossier n'a pas été financé en 2020.

IV. Plan de financement prévisionnel global du projet au 12/02/2021

DÉPENSES			RECETTES		Calendrier prévisionnel de versement
Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant	
<i>Construction : Espace municipal</i>	692 119,57 €	830 543,48 €			
<i>Construction : Espace périscolaire</i>	1 040 728,23 €	1 248 873,88 €			
<i>Mail central</i>	87 293,35 €	104 752,02 €			
Coût des travaux de construction (inclus maîtrise d'œuvre)	1 820 141,15 €	2 184 169,38 €	Région Grand est	958 648,00 €	2021-2023
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage, démolition)	82 989,08 €	99 586,90 €	ETAT-DETR	250 000,00 €	2021-2023
Coût lié à la maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics, études, AAPC, ...	12 353,34 €	14 824,01 €	CAF 54	85 541,00 €	2021-2023
CSPS + CT bâtiment public	9 477,97 €	11 373,56 €	FC TVA	385 156,11 €	2022-2024
Etude de sol	3 952,92 €	4 743,50 €	Cession de terrain	299 280,00 €	2023
Indemnités versées aux candidats non retenus	27 702,38 €	33 242,86 €			
			Autofinancement	369 315,10 €	2020-2023
TOTAL	1 956 616,84 €	2 347 940,21 €	TOTAL	2 347 940,21 €	

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter :

- Le montant de l'autorisation de programme à un montant de **2 347 940 € TTC**
- Le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme « La maisonnée » conformément au tableau ci-dessus.

Le maire souligne que ce projet est une étape majeure de la restructuration du centre-ville. Il réaffirme qu'il s'agit également de retrouver la même capacité d'accueil pour les seniors tout en offrant un programme de logements d'accès à la propriété.

Au-delà de ce volet habitat, le maire rappelle que le projet de la nouvelle Maisonnée comprend également la construction d'un bâtiment public avec des salles municipales et un espace pour le périscolaire. Les salles municipales pourront être mises à disposition des associations de la commune. Enfin, le maire félicite l'équipe élu-es / services pour le très haut niveau de subventions obtenu dans ce projet avec près de 2 millions d'euros de subvention sur 2,3 millions d'euros que coûte le projet. Il s'agit ici d'une démarche exemplaire.

Corinne MARCHAL TARNUS indique :

« Nous sommes depuis le début contre ce projet sur le fond autant que sur la forme. Sur le fond nous regrettons la précipitation et le manque de concertation avec la population avant de se lancer dans ce projet. Il y avait peut-être d'autres alternatives.

Vous construisez un bunker en plein centre-ville dans un site qui aurait mérité mieux. Aucun effort urbanistique, du béton toujours du béton, un bâtiment public, sans doute nécessaire, mais pharaonique, comprenant une terrasse jouxtant la salle du conseil municipal.

Les bâtiments d'habitation n'utiliseront aucune énergie renouvelable, les toits ne seront pas utilisables par les habitants, pas de jardins partagés, pas de panneaux solaires, la récupération des eaux de pluie n'y est même pas prévue, et la norme énergétique est encore celle de 2012 à peine améliorée, alors que la RE 2020 va prochainement être exigible.

Sur la forme, le choix de la délégation de maîtrise d'ouvrage, terme un peu technique, permet l'opacité totale des procédures d'appel d'offres. D'ailleurs le choix de MMH a été le choix du prince. Les budgets ne sont pas cadrés et l'augmentation de plus de 5 % du budget initial, si nous étions en procédure normale, aurait déjà nécessité un nouvel appel d'offres. Constants dans nos décisions nous votons contre cette délibération. »

Pascal PELINSKI refuse l'expression de bunker utilisée par Corinne MARCHAL-TARNUS. Preuve en est que l'Architecte des bâtiments de France a été étroitement associée et ne l'a pas perçu comme cela. Celle-ci a notamment pris en compte l'enjeu de cohabitation de la future Maisonnée avec La Douëra toute proche et bien sûr classée au patrimoine. Il insiste sur le mail prévu entre la rue De Gaulle et La Douëra qui a été particulièrement pensé et étudié avec des sols perméables et de la végétation. L'avis positif sur le projet de l'ABF s'est ressenti dans le haut niveau de subvention qu'a obtenu le projet. Il souhaite rappeler que le travail initial de conception a duré près de 3 ans et qu'il n'y a donc pas eu de précipitation.

Philippe BERTRAND-DRIRA intervient sur la date du début des travaux, prévue le 06 avril 2021 pour un chantier qui va durer environ un an et demi et qui vont générer des contraintes de circulation notamment à travers la rue de Gaulle qui perdra une voie de circulation. Il indique que la population sera très régulièrement informée.

Le maire revient sur les différentes étapes de consultation en amont du projet. Y ont notamment été associés les Sages et les groupes politiques. Il rappelle que la fermeture de la Maisonnée était inéluctable compte-tenu de sa vétusté (coût exorbitant pour une réhabilitation). Le projet concrétise la volonté de la commune de proposer une nouvelle offre d'habitat aux personnes âgées. Il indique que la nouvelle Maisonnée va redonner une nouvelle vie au centre-ville avec une grande ouverture à travers le mail (20 mètres de largeur) sur La Douëra. Il indique avoir l'impression d'être encore en mars 2020 en amont de la campagne électorale quand Corinne MARCHAL-TARNUS en faisait un élément emblématique de sa campagne. Il conclut en indiquant que les Malzévillois ont tranché nettement ce débat et invite l'ensemble du conseil à travailler à l'avenir de la commune.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

3- Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2021

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

La ville alloue chaque année un budget « fournitures scolaires » aux six écoles de la commune.

Ces crédits concernent exclusivement les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune et permettent l'acquisition de matériels pédagogiques, de manuels scolaires, l'achat de fournitures de papeterie et de consommables de bureautique/informatique.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants pour l'année 2021 :

- 90 € par classe
- 38 € par enfant

Les effectifs retenus pour le calcul des montants totaux par école sont les effectifs scolaires arrêtés au 1^{er} décembre 2020.

Sur cette base les montants suivants sont alloués aux écoles de la commune :

Fournitures scolaires							
BP 2021	J. Ferry	Pasteur	P. Bert	Gény	Jéricho	Leclerc	TOTAL
Montant	6 126 €	4 820 €	6 430 €	3 894 €	2 512 €	2 930 €	26 712 €

Chaque directrice ou directeur est en charge de la répartition et du suivi des enveloppes, en lien avec le pôle scolaire, afin d'assurer une couverture équitable de toutes les classes et d'éviter tout dépassement.

La répartition habituelle prévoit une enveloppe par classe et une enveloppe pour les besoins de la direction ou pour des achats communs à toutes les classes de l'école. La répartition des crédits de l'année dernière était d'environ 30 % pour le matériel pédagogique et 70 % pour la papeterie.

En supplément, il est également proposé de prévoir le versement des sommes suivantes pour les enseignements « spécialisés » :

Classe Ecole concernée	Psychologue et enseignante RASED Toutes écoles	ULIS Ecole J. FERRY	Classe allophone Ecole PASTEUR	TOTAL
Montant	500 €	250 €	250 €	1 000 €

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficultés. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'ULIS -Unité localisée d'inclusion scolaire - est un dispositif d'inclusion pour des élèves en situation de handicap. Cette classe est située à l'école Jules Ferry et compte 10 élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives.

La classe allophone est un dispositif d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique des élèves allophones nouvellement arrivés en France. Un enseignant spécialisé est présent à l'école Pasteur pour prendre en charge ces élèves (14 élèves pour l'année 2020/2021) à plusieurs reprises dans la semaine.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 6067 « fournitures scolaires ».

Le maire remercie le travail de l'adjointe et les services sur la concertation avec les écoles et les directrices au cours duquel chacune et chacun se sont questionnés sur les besoins. Il indique que les enseignants sont reconnaissants des efforts faits par la ville et conclut en rappelant que la jeunesse et l'éducation sont une priorité très forte de la ville.

Il revient sur la création d'un 4ème site temporaire pour la restauration scolaire afin de s'adapter à la réglementation sanitaire : ce choix a permis aux enfants d'avoir un vrai moment de pause le midi avec un vrai repas chaud. L'appui des services techniques a été essentiel car tout a été mis en place en quelques jours. Il félicite l'équipe des services.

Adopté à l'unanimité

4- Stagiaire de l'enseignement - gratification

Rapporteuse : Irène GIRAD

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Cette période d'immersion permet également de favoriser son insertion professionnelle.

La ou le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée-s par l'organisme d'accueil.

C'est pourquoi, la période de stage ne peut avoir pour objet :

- L'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent
- De faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité
- D'occuper un emploi saisonnier
- De remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Le stage fait l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Une gratification est versée au stagiaire lorsque la durée du stage est de plus de 2 mois consécutifs au cours d'une année scolaire ou universitaire (soit plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement).

Les stagiaires bénéficiaires de cette gratification sont :

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage

Sont notamment exclus de cette réglementation :

- les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information ou en période d'observation
- les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis
- les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires
- les étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut par ailleurs excéder 6 mois par année d'enseignement.

Le montant de la gratification est fixé à un minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (cette gratification n'est pas soumise à prélèvements sociaux).

Le stagiaire peut demander à bénéficier de la prise en charge des frais de transport en commun, à hauteur de 50% du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail. Il bénéficie aussi de la prise en charge des frais de mission (déplacements professionnels) comme tout agent. La prise en charge ou le remboursement de ces frais est limité aux frais réellement engagés.

Le maire veut souligner les efforts de la collectivité (élu-es et services) pour accueillir un maximum de stagiaires surtout dans cette période de crise sanitaire où les élèves et les étudiants ont du mal à trouver des stages. Les communes doivent prendre leur part. Il informe le conseil que la commune réfléchit aux possibilités de prendre des apprentis ou des jeunes en alternance.

Adopté à l'unanimité

5- Provision comptable pour créances douteuses – Cadre général

Rapporteur : Gilles MAYER

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

Elle permet de prendre en charge des créances (titres de recette émis par la ville) dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public en charge du recouvrement et qui risquent de se traduire par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement. En effet, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, celle-ci doit être considérée comme douteuse.

L'évaluation du montant de la provision peut s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés de recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation doivent alors être définis. Ils sont proposés comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	10%
N-3	20%
N-4	40%
N-5	60%
N-6	80%
Exercices antérieurs	100%

Le montant de la provision pour créance douteuse sera réévalué annuellement sur la base de ces taux de dépréciation.

Sur la base de ce schéma, la provision à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer (selon les données transmises par le comptable public), serait de 12 574.98 euros.

Sachant qu'un montant total de 6 943.99 euros a déjà d'ores et déjà été provisionné par la ville, il conviendra alors de procéder à une provision complémentaire de 5 630.99 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » fonction 01.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. C'est pourquoi, il convient de permettre la reprise de ladite provision ainsi constituée (compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants », fonction 01) à hauteur du montant des créances qui seront admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, rend lisible et compréhensible les créances et les provisions. Elle est également efficace puisqu'elle permet une comptabilisation progressive, les taux pouvant être proportionnellement plus élevés et pertinents face à une créance « ancienne » dont le recouvrement temporel est compromis.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Jean-Pierre ROUILLON insiste sur l'importance de prévoir un cadre face au risque de ne pas recouvrer les créances.

Adopté à l'unanimité

6- Taux d'imposition 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021,

Considérant que les bases prévisionnelles des impositions directes locales sont portées à la connaissance des communes par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) par le biais de l'état 1259. Cet état de notification détaille notamment le produit fiscal de la ville évalué sur la base d'impositions prévisionnelles à taux constant. Compte tenu que les services fiscaux n'ont pas notifié l'état 1259, l'évolution des bases d'imposition est estimée sur la base de l'état de l'année 2020.

De plus, ces bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par l'application de :

- un taux de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances : pour 2021, il s'élève à + 0,2 %,
- l'évolution physique prévisionnelle : elle est estimée à 0,3 % pour 2021.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées de la manière suivante pour 2021 :

- Taux foncier bâti : 10 512 832
- Taux foncier non bâti : 45 110

Compte-tenu des lois précédemment citées :

- Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés correspond au cumul du taux de TFPB voté en 2020 par la commune (12.46%) avec celui voté en 2020 par le département (17.24%) soit 29.70%
- Les communes fixent les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Malzéville est attentive à la préservation du pouvoir d'achat des habitants à travers une gestion sobre et rigoureuse de ses finances.

Ainsi, en 10 ans, la commune n'a actionné le levier fiscal qu'une seule fois. En effet, en 2015, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4,5 jours d'école), la commune a fléchi une augmentation de la fiscalité locale de 1,8 point afin de permettre un accès gratuit pour tous les enfants aux nouvelles activités pédagogiques (NAP). Les recettes dégagées ont, une fois la fin de la semaine de 4,5 jours, permis de financer la mise en place d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour accompagner les enfants rencontrant des difficultés scolaires.

Depuis, il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité locale par la commune.

Le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 a permis d'élire une nouvelle équipe. Installée le 28 mai 2020, celle-ci a défini un projet pour le mandat 2020 – 2026 qui a été présenté aux Malzévillois en octobre 2020 dans le magazine municipal.

Trois priorités ont ainsi été actées afin de faire de Malzéville une commune encore plus :

- Educative et solidaire
- Durable, attractive, innovante
- Citoyenne, culturelle, responsable

Il est proposé au conseil municipal de dégager des marges de manœuvre financières afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux à travers :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de la commune : ainsi **145 000 euros d'économies** ont été générées dans le budget primitif 2021,
- Des recettes nouvelles afin de dégager, dès 2021, une capacité d'autofinancement supplémentaire via **une hausse modérée** de la fiscalité foncière.

Dès lors, pour 2021, les taux suivants sont fixés pour les impôts fonciers locaux, soit une augmentation de 2,51 points, c'est-à-dire une progression de 5,5 % de la fiscalité foncière globale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.60 %

Il convient de noter que les taxes foncières ne sont dues que par les propriétaires de biens immobiliers ou fonciers.

Pour les trois quarts (76 %) de ces ménages assujettis aux taxes foncières, l'augmentation sera comprise entre 0 et 80 euros en moyenne par an, soit un effort de moins de 10 euros par mois.

Enfin, la ville a été très attentive au fait que cette augmentation intervient alors que 80 % des ménages ont d'ores et déjà été dégrévés du paiement de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020 et que les 20 % des ménages restants, correspondant aux plus aisés, bénéficieront cette année d'une baisse de 30 % du montant de la taxe d'habitation qu'ils doivent acquitter. **Dès lors, aucun ménage ne paiera plus d'impôts locaux en 2021 que les années précédentes.**

Cette recherche de recettes nouvelles s'appuie sur deux engagements de la commune :

- Cette augmentation de la fiscalité due par les propriétaires sera la seule du mandat,
- Et elle sera intégralement fléchée vers trois priorités :

Mettre en œuvre les projets d'investissement structurants pour la commune.

Il s'agit d'une part de financer les projets de la Maisonnée, de l'aménagement de la ZAC sur l'emprise foncière de l'ancienne entreprise Elis et d'autre part de réaliser en 2021 une étude générale du patrimoine communal (une quinzaine de bâtiments) afin de définir un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de le rendre plus résilient.

Amplifier les politiques de proximité au service des habitants et les accompagner pour faire face aux conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire.

Ces enjeux sont d'autant plus importants dans le contexte actuel de triple crise sanitaire, économique et sociale que pour une part importante des habitants, le seul recours est souvent le service public municipal.

Dès lors la ville entend être à nouveau au rendez-vous :

- En maintenant un haut niveau d'accès à l'éducation : renforcement des personnels dans les écoles et le périscolaire (25 000 euros en 2020), nouveau site temporaire de restauration scolaire à la salle Dinet, accueil d'une classe ULIS, moyens dédiés au CLAS, aux classes ULIS et allophone et au RASED,
- En renforçant l'accueil et l'accompagnement des Malzévillois, quels que soient leur âge et leur situation sociale par le CCAS (secours d'urgence, accès à la santé, au logement, lutte contre les violences, ...) : recrutement d'un-e nouveau-elle conseiller-e social-e,
- En amplifiant l'action 0 produit phytosanitaire dans la gestion de tous les espaces verts et en développant un programme en faveur de la lutte contre la production de déchets et les gaspillages : emploi de deux agents supplémentaires dont un en contrat d'insertion vers l'emploi,
- En réinventant les programmes culturel et vie locale car plus que jamais les Malzévillois ont envie et besoin de faire « ville ensemble » : expositions virtuelles, nouvelles formes de manifestations, nouveaux horaires du marché,
- En augmentant quantitativement et qualitativement le soutien aux associations et aux partenaires durablement touchés par la crise avec une enveloppe de 120 500 euros en 2021.

Garantir une situation financière saine afin de ne pas pénaliser les générations futures.

En dégageant des marges de manœuvre financières, notamment par des économies de gestion, la ville maîtrisera le recours à l'emprunt alors même que les grands projets d'investissement vont se déployer au cours

du mandat : démarrage du chantier de la nouvelle Maisonnée début avril, dépollution du site Elis et création de la zone d'aménagement.

Le maire veut insister sur l'ambition portée par la commune et le fait que cette hausse modérée de la fiscalité va lui permettre de jouer dans la division supérieure en créant les moyens pour mettre en œuvre les projets validés par les habitants lors des dernières élections municipales. Il souhaite indiquer que dans ses prévisions budgétaires, la commune a également pris en compte les projets portés par des acteurs privés comme celui sur le site d'ADG Béton ou le projet de création d'un complexe vétérinaire sur le site de Pixérécourt qui, par les recettes qu'ils vont générer vont également permettre de passer un cap. Il indique que la future plateforme vétérinaire va conforter le pôle agro-tech du site, contribuer au rayonnement de la commune, apporter des recettes fiscales et créer des emplois. Il indique que le projet sera présenté par N'Guyen Tran lors d'un projet conseil municipal.

Le maire revient sur le choix du calendrier concernant cette hausse modérée de la fiscalité en indiquant que 80 % des ménages sont totalement exonéré du paiement de la taxe d'habitation depuis 2020 et que les 20 % restants des ménages vont en être exonérés par tiers du montant à payer entre 2021 et 2023. Il confirme qu'aucun ménage malzévillois ne paiera plus d'impôt en 2021 qu'en 2020 et les années suivantes

Il souhaite indiquer que la commune s'est aussi posée la question de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Il souligne que beaucoup de communes de la métropole ont choisi de porter au maximum le taux TCFE et qu'il s'agit ainsi d'un impôt déguisé. Il indique que l'Etat a pris la décision d'augmenter cette année la TCFE de + 4 %. Certes cela rapporte des recettes supplémentaires mais la ville ne l'a pas choisi. Le maire considère que la taxe sur l'électricité est un impôt injuste car elle pèse plus lourdement sur les plus modestes qui ont plus souvent des logements mal isolés. C'est pourquoi la ville a fait le choix de ne recourir à la TCFE. Il indique enfin que la ville prend l'engagement, si l'Etat augmente l'an prochain à nouveau la TCFE, de flécher la recette supplémentaire vers les politiques de solidarité.

Il souligne un dernier point en rappelant qu'en 1995, lors de la transformation du district urbain en communauté urbaine, accompagnée d'un transfert important de compétences, Malzéville avait alors, par honnêteté, baissé les impôts de 10 %. Depuis la métropole a réduit ses dépenses de voirie : la commune a perdu de l'enveloppe mais n'a pas récupéré le transfert de fonds alors opéré vers le Grand Nancy alors même qu'elle avait perdu des recettes en baissant les impôts. Il indique que ce sont des éléments à prendre en compte dans ce type de débat.

Il conclut en confirmant que se sera bien la seule augmentation du mandat et que la ville mise aussi sur le dynamisme de la commune. En dégagant des moyens elle pourra mettre en œuvre ses projets mais aussi renforcer les ressources humaines indispensables pour les mettre en œuvre.

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite indiquer que les propriétaires Malzévillois apprécieront cette hausse notable de la Taxe Foncière, directement l'année qui suit les élections.

Vous évoquez 30000€ de taxe d'habitation hypothétiquement non compensés, alors que la Taxe Finale sur la consommation d'électricité procure déjà 60000€ de recette supplémentaire à la commune.

En l'absence de la notification de l'augmentation des bases des valeurs locatives, il est difficile d'estimer l'augmentation réelle pour les foyers fiscaux.

Pour ceux qui payent encore la taxe d'habitation, ceux que vous qualifiez « d'aisés » c'est la double peine.

Et vous ne pouvez pas nous informer sur la revalorisation des bases. Avec les économies réalisées il y a des projets peu onéreux qui ne se feront pas comme par exemple l'éclairage de l'église. Nous sommes totalement contre cette augmentation des taux.

Le maire répond qu'il n'est absolument pas question de double peine puisque les 20 % des propriétaires qui vont continuer à payer la taxe d'habitation en verront le montant diminuer de 30 % dès cette année, de 65 % l'an prochain et en seront totalement exonérés en 2023. Dès lors, ces propriétaires vont être gagnants dès cette année. Ce n'est pas la double peine, c'est l'inverse.

Il indique que la ville n'augmente pas la fiscalité foncière de gaité de cœur. Elle le fait au nom d'une ambition. Il y a des investissements très attendus : il faut y répondre. C'est par exemple le cas des usagers du stade de foot. Dès demain la commune sera en ordre de bataille pour lancer les investissements. Il s'agit aussi de renforcer le personnel qui est indispensable pour porter des projets. De gros efforts ont été faits de ce côté-là dans le précédent mandat pour faire face à la baisse brutale des dotations. Aujourd'hui, il s'agit de renforcer les équipes pour se donner les moyens, en lien avec les partenaires, de construire un projet pour ce mandat mais aussi pour la suite.

Gilles MAYER indique qu'il n'y a pas de flou dans le budget. Au contraire, des simulations ont été réalisées sur la base de feuilles d'impôts de contribuables malzévillois pour évaluer l'impact de la hausse des taux. Ces simulations sont parties des rôles de la DGFIP pour évaluer les conséquences par strate de contribuables. Ces simulations sont extrêmes précises. Le travail a été plus compliqué concernant la valeur physique des bases : il a fallu faire une estimation, car l'Etat n'a pas encore transmis les informations aux collectivités.

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite revenir sur l'origine de la taxe d'habitation : elle a été créée pour assurer un revenu aux communes. Or c'est un impôt décorrélé des revenus des ménages. Elle souligne que la taxe

d'habitation avait également beaucoup augmenté ces dernières années. Elle précise que le problème avec cette réforme de la taxe d'habitation est que la taxe foncière est désormais le dernier levier fiscal des communes et qu'il est totalement décorrélé des revenus : il y a des personnes âgées pauvres qui ont de grandes maisons. C'est pourquoi il aurait été prudent d'attendre les informations sur les bases.

Jean-Marie Hirtz indique que l'emploi du terme fracture sociale par Corinne MARCHAL TARNUS est très mal venu concernant les 20 % des habitants qui paient encore la taxe d'habitation. S'il y a fracture sociale celle-ci concerne bien plus les premiers de cordée qui subissent à plein les conséquences sociales et économiques de la pandémie de la COVID 19.

Philippe BERTRAND DRIRA souhaite corriger un point de l'intervention de Corinne MARCHAL TARNUS : il y a bien une corrélation entre les revenus des ménages et la taxe d'habitation, il précise par ailleurs que l'éclairage de l'église est déjà réalisé et il est surpris que Corinne MARCHAL TARNUS ne le sache pas.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

7- Budget primitif 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

En ouverture de la présentation du budget, Gilles MAYER passe la parole à Agnès JOHN. Elle indique que Bertrand Kling et Gilles Mayer m'ont invitée à prendre la parole pour introduire cette séance et je les en remercie. Avant d'entrer dans le vif du sujet ou plus exactement dans le vif du budget, avant d'analyser les lignes et les colonnes d'additions, de soustractions, à défaut de multiplications - hélas, nous souhaitons prendre conscience que derrière les chiffres et en dehors des dépenses incontournables inhérentes au fonctionnement d'une commune, il y a l'enjeu de nos valeurs concernant les choix que nous ferons de l'argent dont nous disposons. Réaliser les grands axes de notre programme en est un en s'appuyant sur la concertation avec les citoyens de Malzéville et leur participation pour innover, créer en ayant toujours le souci des plus précaires. Ce sont ces causes qui rendent à l'argent sa noblesse. Je citerai pour finir Coco Chanel qui disait « Ce n'est pas pour gagner de l'argent qu'il faudrait de l'enthousiasme, c'est pour le dépenser ».

Gilles MAYER indique en introduction du budget, qu'en application du code général des collectivités les communes doivent avoir adopté leur budget avant le 15 avril et avoir organisé un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédents. Il rappelle que le DOB a eu lieu en conseil le 28 janvier 2021.

Il précise que le budget primitif 2021 est le premier du mandat 2020 – 2026 car le budget 2020 a été adopté avant les élections municipales du 15 mars et que celui-ci a été construit pour permettre la mise en œuvre du projet de mandat présenté aux habitants en octobre 2020. Ce projet de mandat fixe un cap pour la commune : faire de Malzéville une ville encore plus : Educative et solidaire, Durable, attractive et innovante et enfin Citoyenne, culturelle et responsable.

Compte-tenu de cet enjeu de mise en œuvre du projet de mandat, les crédits inscrits au BP 2021 vont être présentés par pôle, par les adjoint-es et les délégué-es en charge des politiques publiques.

Ce choix de présentation a pour ambition de permettre aux citoyens et aux élu-es de mieux comprendre le budget.

Il convient de noter que les crédits présentés ne s'équilibrent pas à l'échelle des pôles et des missions, bien à celle des deux sections du budget.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à **9 023 849,18 euros** dont :

- **6 363 365,00 euros** en section de fonctionnement
- **2 660 484,18 euros** en section d'investissement

Pour mémoire, il est présenté :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Gaëlle RIBY CUNISSE présente les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville éducative et solidaire* :

- Dépenses de fonctionnement : 1 371 697 €
- Recettes de fonctionnement : 770 530 €
- Dépenses d'investissement : 28 285 €
- Recettes d'investissement : 5 400 €

Elle indique que le pôle Malzéville éducative et solidaire regroupe trois missions :

- La mission petite enfance
- La mission éducation-jeunesse
- La mission solidarités

Anne MARTINS présente les crédits de la mission Petite enfance :

- Dépenses de fonctionnement : 65 250 €
- Recettes de fonctionnement : 305 000 €
- Dépenses d'investissement : 7 250 €

Elle indique que ces crédits permettent de financer en 1er lieu la crèche familiale : le Château des Diablotins créée en 1994 et qui emploie aujourd'hui 10 assistantes maternelles et accueille 42 enfants.

Elle rappelle que la crèche familiale propose des temps collectifs aux enfants et aux assistantes maternelles.

- ▶ 3 600 euros sont prévus pour ces différents temps

Compte-tenu du statut de crèche familiale, c'est la mairie qui fournit aux assistantes maternelles les couches et les produits d'hygiène pour les enfants, la pharmacopée de base et le matériel de puériculture.

- ▶ 4 650 euros sont prévus ici

Elle informe le conseil que l'année 2021 sera marquée par l'installation, au printemps, de la crèche dans ses nouveaux locaux. Le montant total des travaux, réalisés en très grande partie par l'équipe des agents des services techniques, est de 68 109 euros dont 44 454 euros réalisés en régie. En parallèle des nouveaux locaux, la crèche a renouvelé son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement. Il sera validé au cours de ce conseil.

- ▶ 4 372 euros sont nécessaires en 2021 pour finaliser les travaux

La crèche sera par ailleurs équipée cette année d'un logiciel de gestion qui permettra le suivi des présences/absences, la facturation aux familles, les pré-inscriptions, la planification des entrées et le suivi des dossiers, ...

- ▶ 11 785 euros sont nécessaires pour cet équipement

D'autres investissements sont prévus cette année pour le matériel d'entretien et l'équipement mobilier

- ▶ 7 250 euros sont prévus ici

Au-delà de la crèche familiale, la commune soutient aussi la halte-garderie les P'tits Lutins située aux balcons de Velchée et la crèche La Ribambelle située à l'espace Champlain (quartier Saint Michel Jéricho) :

- ▶ Un crédit de 57 000 euros est prévu en ce sens.

La crèche perçoit également plusieurs recettes :

- ▶ la participation des familles : estimée à 90 000 euros pour 2021
- ▶ la CAF pour 215 000 euros auxquels s'ajoutent 8 500 euros pour l'aménagement des nouveaux locaux

Gaëlle RIBY CUNISSE présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Education –jeunesse :

- Dépenses de fonctionnement : 1 170 057 €
- Recettes de fonctionnement : 455 630 €
- Dépenses d'investissement : 15 235 €

Ces crédits permettent de financer des politiques éducatives ambitieuses pour tous les jeunes Malzévillois. Elle indique qu'en effet, la commune consacre plus de 18 % de son budget à l'éducation et à la jeunesse

Ainsi pour les 6 écoles qui scolarisent 646 écoliers, la ville consacre :

- ▶ 45 782 euros à leur fonctionnement (fournitures scolaires, photocopieurs, téléphonie et internet). Avec une enveloppe spécifique pour les fournitures du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés), de la classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) et de la classe allophone. Ces crédits ont été adoptés il y a quelques instants par le conseil
- ▶ 6 000 euros pour les frais de scolarité des élèves malzévillois scolarisés dans d'autres classes ULIS des communes de l'agglomération
- ▶ 15 235 euros pour équiper les écoles en mobilier intérieur comme extérieur et en matériel pédagogique

- ▶ 99 750 euros au bon fonctionnement des bâtiments scolaires et des trois sites de restauration scolaire
- ▶ 37 000 euros pour le CLAS, correspondant à trois groupes de 15 élèves. Si une participation est demandée aux familles, celle-ci est volontairement très faible (30 euros pour l'année, recette globale de 630 euros) et relève d'une démarche d'engagement de leur part
- ▶ 46 465 euros pour soutenir les projets et les activités des écoles, c'est-à-dire le transport des enfants pour aller à la piscine ou au gymnase, les classes de découverte des élèves de CM2 et les projets pédagogiques des écoles, l'achat des dictionnaires qui sont remis aux élèves en fin de CM2, le budget participatif des écoles et la fête de la Saint Nicolas

Le soutien de la commune aux projets et activités des écoles se traduit également par un appui logistique de l'équipe des services techniques pour les temps festifs qu'elles organisent et notamment les kermesses de fin d'année.

- ▶ 9 521 euros qui permettront d'électrifier les volets de l'école Jéricho et de remplacer des jeux au sein de la cour de l'école Leclerc

Elle indique que bien que ces services soient facultatifs, Malzéville a fait le choix très tôt de proposer un service de restauration scolaire ainsi qu'un accueil périscolaire matin et soir pour l'ensemble des écoles.

- 348 enfants fréquentent la demi-pension, soit en moyenne 280 repas enfants par jour
- 291 jeunes Malzévilais sont inscrits au périscolaire (en moyenne 40 le matin et 115 en fin de journée)

Malzéville a renouvelé en 2020 les deux marchés de services liés à ces prestations : il faut prévoir les crédits suivants pour 2021 :

- ▶ 635 000 euros pour le partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- ▶ 335 900 euros pour l'entreprise Sodexo
- ▶ 11 200 euros pour le transport des enfants de l'école Leclerc vers la restauration scolaire Gény
- ▶ 2 100 euros pour les charges du site de la restauration scolaire au Surcouf, le renouvellement de la vaisselle et les éventuels repas d'urgence

Bien-vivre son enfance à Malzéville c'est aussi bénéficier de loisirs éducatifs et pouvoir construire sa citoyenneté durant le temps extrascolaire :

- ▶ 1 000 euros permettront de financer l'activité du CME en 2021
- ▶ 49 610 euros pour le dispositif Animados

D'autres projets sont prévus pour 2021, sans inscription de crédits jusqu'alors :

- ▶ la poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ la montée en puissance du portail familles
- ▶ la réalisation du projet participatif d'aménagement de la cour d'école Jules Ferry

La mission Education – jeunesse perçoit également plusieurs recettes :

- ▶ la participation des familles estimée à 359 630 euros pour 2021
- ▶ la CAF pour 87 000 euros auxquels s'ajoutent 4 000 euros pour le dispositif Animados et 5 000 euros par an pour le dispositif CLAS
- ▶ la CAF alloue également une subvention de 3 300 euros pour le portail familles

Malika TRANCHINA présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Solidarités :

- Dépenses de fonctionnement :	136 390 €
- Recettes de fonctionnement :	9 900 €
- Dépenses d'investissement :	5 800 €
- Recettes d'investissement :	5 400 €

Elle rappelle que la création d'un centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus et que le CCAS est un établissement public à part entière (avec son propre conseil d'administration qui prend les délibérations et son propre budget).

Le CCAS reçoit, oriente et conseille les habitants dans leurs différentes démarches dans le domaine social et délivre des secours d'urgence qui sont des aides facultatives comme les aides alimentaires ou aux vacances ou encore des contributions financières en cas d'impayés de loyer, de facture d'énergie ou de cantine.

Chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS.

- ▶ un crédit de 18 260 euros est prévu en ce sens pour 2021

Le CCAS de la commune mène par ailleurs une politique très active en faveur des seniors :

- maintien à domicile : service de téléassistance, appui au portage de repas à domicile via une association, service de courses en ville une fois par semaine, visites à domicile, ...
- activités : sorties, voyages, activités physiques et sportives, activités cérébrales, . Le CCAS effectue également des visites au domicile des personnes âgées quand la situation le nécessite
- bons d'achat aux aînés de plus de 70 ans et repas des aînés

- ▶ 27 000 euros seront nécessaires pour le doublement du bon d'achat des seniors en 2021

▶ 8 000 euros sont prévus pour les activités seniors et 1 770 euros pour la location et le fonctionnement de l'appartement au rez-de-chaussée de la résidence des Jardins fleuris

Elle précise les besoins de crédits pour les autres politiques de solidarité :

- ▶ 12 850 euros pour l'accompagnement des jeunes à la mission locale du Grand Nancy
- ▶ 4 050 euros pour l'opération Jardins de Mélanie
- ▶ 70 000 euros pour le SIVU Saint Michel Jéricho

La mission Solidarités perçoit également plusieurs recettes :

- ▶ 3 100 euros pour les Jardins de Mélanie de différents partenaires (Etat, département)
- ▶ 6 800 euros pour les activités en faveur des seniors (Conférence des financeurs)
- ▶ 5 400 euros de la CARSAT pour l'achat de tricycles pour les seniors

Pascal PELINSKI présente Les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville durable, attractive et innovante* :

- Dépenses de fonctionnement : 211 163 €
- Recettes de fonctionnement : 4 805 €
- Dépenses d'investissement : 1 575 954,5 €
- Recettes d'investissement : 592 270 €

Il indique que le pôle Malzéville durable, attractive, innovante regroupe 3 missions

- La mission urbanisme
- La mission environnement
- La mission gestion du patrimoine immobilier municipal

Il présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Urbanisme :

- Dépenses de fonctionnement : 13 140 €
- Dépenses d'investissement : 1 245 360,78 €
- Recettes d'investissement : 583 770 €

▶ 4 000 euros sont nécessaires pour la convention avec la métropole (instruction des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir. La commune, quant à elle, instruit les déclarations préalables de travaux)

Outre ses missions légales en matière d'autorisations d'urbanisme, la ville met en œuvre plusieurs projets concourant à l'attractivité et au développement de la commune.

Ravalements des façades : 87 518 euros depuis 2014 (6 campagnes) : pour 2021 :

- ▶ 9 140 euros pour la SPL Grand Nancy Habitat qui accompagne les propriétaires malzévillois concernés par les campagnes de ravalement de façades
- ▶ 31 200 euros pour les subventions aux propriétaires du dernier tronçon de la rue du Lion d'or et de la rue de la République

Grandes opérations d'urbanisme.

La Maisonnée avec un démarrage des travaux le 06 avril 2021. Il rappelle que le projet est double : une opération logements avec mmH (40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété) et un bâtiment public avec à l'étage des espaces de réunion tant pour le conseil municipal qu'à disposition des acteurs de la ville et au rez-de-chaussée des espace d'accueil périscolaire pour l'école Jules Ferry et extrascolaire pour les écoles Jules Ferry et Géný. Il indique que comme le conseil vient de l'adopter :

- ▶ 991 200 euros de crédits de paiement sont nécessaires pour 2021

La friche de l'ancienne entreprise Elis :

Il rappelle qu'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018 et est maître d'ouvrage pour préparer l'aménagement du site et a désigné un maître d'œuvre

- ▶ 221 510,78 euros seront nécessaires en 2021 dont :
 - 140 000 euros au titre des travaux de dépollution
 - 20 670 euros pour financer l'accompagnement de la création de la ZAC
 - et 60 840,78 euros de restes à réaliser au titre de 2020

La vente d'un terrain situé chemin Sainte Elisabeth :

- ▶ 1 450 euros pour le bornage du terrain

La mission Urbanisme perçoit également plusieurs recettes :

La Maisonnée : un total de recettes d'1 294 189 euros de différents acteurs est acquis :

- ▶ 576 770 euros pour 2021 (250 000 € DETR pour l'espace périscolaire – dotation d'équipement des territoires ruraux, 958 648 € région, 85 541 € CAF). La commune a demandé le report du dossier DETR de 2020 pour l'espace municipal en 2021

La vente de la parcelle chemin Sainte Elisabeth

- ▶ 7 000 euros

Jean-Marie HIRTZ présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Environnement :

- Dépenses de fonctionnement : 36 880 €
- Dépenses d'investissement : 7 450 €

Il indique que si ces montants peuvent apparaître de prime abord assez modérés, les projets sont en réalité portés par la mairie pour construire une ville plus résiliente se construisent dans une logique de transversalité qui mobilise toutes ses politiques publiques. Ainsi en bon défenseurs de la biodiversité, les collègues qui animent cette délégation se comportent un peu en coucou budgétaire et déposent leur petits aussi dans le nid des autres délégations, que cela soit en terme de mobilités, de lutte contre le gâchis alimentaire, de désimperméabilisation des sols, d'aménagement des voiries, d'actions pédagogiques à destination de la jeunesse, d'intervention sur les bâtiments en terme de confort thermique (été et hiver), ...

Par ailleurs, une grande partie de l'intervention dans ce champ, se fait en collaboration avec les services de la métropole.

Concernant le programme 0 produit phytosanitaire il rappelle que depuis 2015 – 2016 la commune est passée au « 0 produit phytosanitaire » pour tous les espaces verts avec des premières actions menées dès 2017 et un abandon complet des herbicides en 2019. Il indique qu'un audit a été réalisé par l'agence de l'eau et que sur cette base, la ville a obtenu le label commune nature et a acquis une première libellule et souhaite poursuivre et amplifier cette démarche en 2021, particulièrement au cimetière. Il souhaite préciser que la gestion du cimetière est un sujet complexe compte-tenu d'une part que ce mode d'entretien nécessite une forte intervention humaine et d'autre part que les habitants sont très sensibles à la bonne gestion du cimetière

- ▶ 3 000 euros seront nécessaires pour l'outillage, les fournitures et le petit équipement dédiés à l'entretien de ces espaces
- ▶ 2 500 euros pour l'équipement du poste en contrat aidé qui va être recruté dans les semaines à venir
- ▶ 12 500 euros dans le cadre de la convention avec Lortie : entretien des sentiers, évacuation des déchets verts, tailles, abattages et plantations
- ▶ 9 980 euros pour les partenariats de la commune : ALEC, CAUE, Fredon, lycée de Pixérécourt

Il souhaite rappeler rapidement et de façon non exhaustive d'autres projets menés par la délégation environnement

- mieux protéger et valoriser les coteaux en lien avec le programme de la métropole
- des chantiers jeunes sur les sentiers et d'autres sites (Animados et centre social Saint Michel Jéricho : chantiers jeunes avec contrepartie (voyage dans les Alpes) circuits des oiseaux et des vergers (signalisation, entretien, mobilier, ...)
 - o Animados : appui aux Jardins de Mélanie : valorisation du site, entretien, petit mobilier de jardin réalisé avec des palettes de récupération
 - o Animados : projet environnement mené pendant les vacances scolaires d'avril-mai : réaliser un documentaire interactif sur le développement durable sur plusieurs sites (contrepartie : séjour de 4 jours à Sion)
- projet 0 déchet qui sera présenté lors d'un prochain conseil
- la réflexion sur les mobilités sur la commune, en intégrant les enjeux métropolitains

Elisabeth LETONDOR présente le programme de fleurissement et plantations d'arbres pour 2021 en indiquant que la ville a défini un cahier des charges exigeant en ciblant une plus grande diversité de plantes et le choix d'espèces qui s'adaptent au réchauffement climatique. Elle précise que la commune commencera à remplacer dès cette année les anciens bacs en béton par un mobilier plus moderne et souhaite aussi accompagner les projets de végétalisation ou de verdissement des façades.

► 16 450 euros sont prévus pour ce programme pour 2021

Philippe BERTRAND DRIRA présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Gestion du patrimoine immobilier municipal :

- Dépenses de fonctionnement : 161 143 €
- Recettes de fonctionnement : 4 805 €
- Dépenses d'investissement : 323 143,72 €
- Recettes d'investissement : 8 500 €

Il rappelle que la commune dispose d'un vaste patrimoine qu'elle doit entretenir : mairie centrale, centre technique municipal, écoles, sites de restauration scolaire, la Douëra, salle polyvalente Michel Dinet, complexe sportif Jo Schlessier, tennis, église Saint Martin, cimetière, ...

Concernant l'entretien du patrimoine les crédits suivants seront nécessaires en fonctionnement :

► 113 043 euros pour l'entretien du patrimoine immobilier de la commune (opérations d'entretien des bâtiments et équipements, maintenance des équipements, achat de l'outillage, ...)

► 37 600 euros pour réaliser en régie l'éclairage du cheminement extérieur du gymnase et la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments

► 8 500 euros pour la pause et l'enlèvement des illuminations de fin d'année qui seront à compter de cette année réalisés en interne

► 2 000 euros de provision pour engager si nécessaire une procédure en cas de péril imminent. Une recette d'un montant identique est prévue compte-tenu des conditions de mise en œuvre de cette procédure

Concernant l'entretien du patrimoine une enveloppe globale de 323 143,72 euros est prévue en investissement :

► 108 163 euros pour la réalisation des études nécessaires à la construction d'un PPI (diagnostic général de l'ensemble des bâtiments municipaux : toiture, chauffage, menuiseries et façades, niveau de confort thermique, isolation, ..., accessibilité du gymnase et des écoles Ferry et Leclerc, aménagements à apporter au complexe sportif Jo Schlessier (terrain de foot et son environnement)

► 90 990 euros pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : travaux reportés à cause du confinement

► 15 600 euros pour la première phase de raccordement des bâtiments au réseau métropolitain de télécommunication pour y mettre en place le WIFI (centre technique municipal, mairie, salle polyvalente Michel Dinet, Douëra)

► 57 744,40 euros de travaux dans les bâtiments (réfection de la toiture des dépendances de la sacristie de l'église Saint Martin et réparation du mécanisme de sonnerie des cloches, réparation de la fontaine du cimetière après sinistre, réparation du minaret de la Douëra et divers travaux de restauration (porche, tourelle, fleuron), électrification des volets de l'école Jéricho et remplacement des jeux de l'école Leclerc

► 9 500 euros pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, l'appareillage leds des luminaires et l'achat de matériels divers

► 5 000 euros pour compéter et/ou renouveler l'achat d'illuminations de Noël

► 36 146,32 euros des restes à réaliser pour l'équipement en défibrillateurs, l'entretien des menuiseries de la mairie, le règlement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la crèche ou encore le solde de la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

La mission Entretien du patrimoine immobilier municipal perçoit également plusieurs recettes :

► 2 805 euros de l'assurance de la commune pour la réparation de la fontaine endommagée du cimetière

► 2 000 euros en remboursement d'une éventuelle démarche de péril imminent

► 8 500 euros de la caisse d'allocations familiales pour les nouveaux locaux de la crèche familiale

Alexandra VIEAU présente les crédits du budget primitif 2021 pour le pôle *Malzéville citoyenne, culturelle et responsable* :

- Dépenses de fonctionnement : 290 915 €
- Recettes de fonctionnement : 12 550 €
- Dépenses d'investissement : 1 500 €
- Recettes d'investissement : 750 €

Elle rappelle que le pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable regroupe 5 missions :

- Mission culture et communication
- Mission vie locale, citoyenne et associative
- Mission protocole et accompagnement des élu-es
- Mission relations avec la population, état civil, élections
- Mission prévention – sécurité

Alexandra VIEAU présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Culture et communication :

- Dépenses de fonctionnement : 34 520 €
- Recettes de fonctionnement : 2 250 €

Elle indique que Malzéville a su créer, au cours des années passées, une identité singulière qui dépasse de loin les frontières de la ville et que l'objectif du budget 2021 est d'en maintenir la qualité dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire.

► 15 000 euros sont ainsi prévu pour financer les différentes actions culturelles. Habituellement il s'agit des quatre expositions annuelles à La Douëra et de leur promotion dans Nancy Spectacles, de la manifestation Des livres et vous, des journées du patrimoine, des apéros littéraires avec l'association Trois pattes à un canard et de l'action autour de la photographie en partenariat avec l'Ecole des regards (trois apéros photographiques et une exposition en fin d'année).

Elle souhaite préciser que si dans le contexte de crise sanitaire tout ne peut être maintenu, la ville se mobilise pour inventer de nouvelles formes pour offrir des temps culturels tout au long de l'année comme elle l'a récemment fait avec l'exposition photographique, en partenariat avec l'Ecole des regards, qui devait être présentée à la Douëra en décembre dernier et qui a pu être organisée sous forme virtuelle à travers une vidéo diffusée début février sur le facebook et le site de la ville, mais aussi sur celui du Cri des Lumières et au sein du réseau d'artistes photographes.

Elle présente les autres actions culturelles que la ville souhaite engager comme la recherche de mécénats pour valoriser les patrimoines architectural et paysager de la ville en lien avec le délégué Jean-Pierre Rouillon.

► 17 160 euros seront par ailleurs nécessaires pour le magazine de la ville « Malzéville, durable et solidaire » et le site internet. Elle souligne que la magazine a été refondé en juillet 2020 : plus aéré, plus clair et plus pédagogique, avec des contenus plus approfondis et mieux illustrés. Le magazine compte 4 numéros par an distribués à 4 500 foyers. Ces crédits permettront d'en financer la conception, l'impression et la distribution

► 1 500 euros sont prévus pour divers supports de communication – information (calicots, banderoles, flyers)

► 660 euros pour le contrat d'autorisation des copies internes professionnelles d'œuvres protégées

La mission Culture et communication perçoit également des recettes :

► 2 250 euros de différents partenaires (Etat, département, métropole) pour la manifestation Des Livres et vous

Irène GIRARD présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Vie locale et citoyenne :

- Dépenses de fonctionnement : 93 545 €
- Recettes de fonctionnement : 3 300 €

Elle rappelle que plus que jamais, compte-tenu de l'impact de la pandémie liée à la COVID-19 sur la vie sociale, la ville et ses habitants ont besoin de temps communs et de se retrouver pour faire ville ensemble

► 30 045 euros sont ainsi prévus pour les différentes manifestations avec l'objectif de s'adapter pour faire face à la crise en inventant de nouvelles formes comme cela a été fait fête des pains ou encore pour la Saint Nicolas et les vœux. Elle réaffirme également les objectifs suivants pour les prochaines manifestations : créer davantage de passerelles entre la culture et le vivre ensemble, faire participer un nombre croissant d'habitants et leur permettre d'exprimer leur diversité, mettre à l'honneur les acteurs locaux, valoriser le patrimoine de la commune pour mieux le faire connaître, inscrire toutes les manifestations dans une logique de développement durable.

La mission Vie locale et citoyenne perçoit également des recettes :

► 2 300 euros pour la location des emplacements pour la brocante de la fête des pains

- ▶ 1 000 euros pour la location par les commerçants des emplacements sur le marché

Gilles SPIGOLON présente le soutien aux associations. Il rappelle qu'elles sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne et que leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale, contribuent à répondre aux attentes des citoyens, concourent à l'animation de la ville et renforcent le lien social. Il souhaite préciser qu'elles ont été et sont encore fortement impactées par la crise sanitaire de la COVID-19 : perte d'adhérents, annulation de manifestations (sources de revenus), fonctionnement interne fragilisé.

- ▶ 63 500 euros sont inscrits au budget 2021 pour accompagner les associations : + 5 310 euros, soit plus d'1/5^{ème} des crédits du pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable

Il rappelle que la ville met aussi à disposition des associations du matériel et des locaux communaux et appuie l'organisation de leurs manifestations.

Enfin, il présente les chantiers en cours avec les associations sur la base des jalons posés lors de la rencontre du 09 juillet 2020 : redéfinition du forum associatif et de la fête du sport, refonte du dossier de demandes de subventions et création d'un conseil de la vie citoyenne et associative.

Irène GIRAD présente les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour la mission Protocole et accompagnement des élu-es :

- Dépenses de fonctionnement : 151 600 €

- ▶ 5 900 euros pour la formation des élu-es ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme informatique qui leur permettra de mieux collaborer
- ▶ 136 800 euros pour le paiement des indemnités de mandat des élu-es du conseil municipal
- ▶ 6 300 euros pour l'adhésion de la commune à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle
- ▶ 2 600 euros pour les frais liés aux cérémonies patriotiques, à différents pots de l'amitié, à la publication de divers avis dans la presse ainsi que différents cadeaux (départs à la retraite, stagiaires).

Il convient de noter que la commune ne prévoit aucun crédit pour les frais des élu-es, notamment les frais de bouche

Irène GIRAD présente les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour la mission Relations avec la population, état-civil, élections :

- Dépenses de fonctionnement : 9 000 €
- Recettes de fonctionnement : 7 000 €
- Dépenses d'investissement : 750 €
- Recettes d'investissement : 750 €

Elle indique que les communes sont en charge des démarches d'état-civil, de la gestion du cimetière et des élections, quel que soit le scrutin. Il y a lieu de prévoir différents crédits pour ces missions.

- ▶ 7 400 euros sont prévus pour la gestion des emplacements au cimetière et l'achat de plaques pour le columbarium
- ▶ 350 euros pour l'achat du papier nécessaire à l'impression des différents actes de l'état civil et de livrets de famille
- ▶ 2 000 euros pour la préparation des élections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin prochain, essentiellement pour en garantir la sécurité sanitaire

La mission Relations avec la population, état-civil, élections perçoit également des recettes :

- ▶ 1 750 euros de recettes de l'Etat pour les élections (remboursement des protections sanitaires)
- ▶ 6 000 euros au titre de la vente de concessions au cimetière

Philippe BERTRAND DRIRA présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Prévention - sécurité :

- Dépenses de fonctionnement : 2 250 €
- Dépenses d'investissement : 750 €

Il rappelle que la commune a fait le choix de donner une nouvelle dimension à sa police municipale au cours du mandat précédent autour de deux objectifs : renforcer la qualification de ses effectifs et l'orienter davantage, outre ses missions réglementaires, vers des missions de proximité. Depuis 2019 la commune

emploie deux policiers municipaux contre un-e policier-e municipal-e et un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) auparavant et mène une action renforcée de prévention, d'information et d'accompagnement des habitants et des acteurs, notamment les commerçants.

► 2 250 euros pour les équipements en vêtements et en moyens radio (abonnement)

► 750 euros en investissement pour les moyens radio

Il indique que la commune prévoit aussi en 2021 l'achat d'un véhicule dédié à la police pour un montant de 28 300 euros (comptabilisés dans moyens généraux).

Gilles MAYER présente les crédits du budget primitif 2021 pour les moyens généraux et les ressources :

- Dépenses de fonctionnement : 4 382 058 €
- Recettes de fonctionnement : 5 575 480 €
- Dépenses d'investissement : 1 054 744,68 €
- Recettes d'investissement : 1 002 758,18 €

Concernant la mission Moyens généraux, il indique que les crédits permettent le fonctionnement des bâtiments et des services municipaux :

- Dépenses de fonctionnement : 394 570 €
- Recettes de fonctionnement : 22 060 €
- Dépenses d'investissement : 109 375 €
- Recettes d'investissement : 3 300 €

► 232 150 euros pour le fonctionnement, la sécurisation et l'entretien des bâtiments municipaux :

- 154 650 euros pour les dépenses d'énergie
- 15 900 euros pour l'eau et l'assainissement
- 49 100 euros pour les différentes dépenses liées à l'entretien des locaux (ménage, dératisation, entretien des vitres et produits d'entretien)
- 12 500 euros pour le système de protection des bâtiments (téléalarme)

► 118 210 euros pour le fonctionnement des services municipaux :

- 16 640 euros pour la téléphonie
- 9 410 euros pour les affranchissements
- 2 000 euros pour les abonnements et supports de documentation,
- 6 700 euros pour les frais de reproductions
- 6 650 euros fournitures administratives
- 5 600 euros pour l'archivage
- 71 310 euros pour les moyens informatiques

De plus, il y a lieu de prévoir les crédits suivants pour les moyens généraux :

► 7 300 euros pour l'équipement des agents en masques et en vêtements de travail

► 17 160 euros pour le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile

► 15 650 euros pour les différentes redevances, notamment à la métropole pour le ramassage des ordures ménagères et la participation de la ville à l'éclairage public

► 4 100 euros pour les différents registres administratifs

► 109 375 euros sont également nécessaires en investissements, dont :

- 2 610 euros pour le renouvellement de l'équipement mobilier des bureaux
- 48 065 euros pour les équipements informatiques et téléphoniques
- 58 700 euros pour la flotte mobilités (vélo du coursier, camion benne des services techniques, véhicule pour la police municipale)

La mission Moyens généraux perçoit également des recettes :

► 5 000 euros pour la location de l'antenne Orange la redevance de publicité

► 2 000 euros pour les redevances d'occupation du domaine public

► 15 060 euros pour la location des équipements de la commune

► 3 300 € de la caisse d'allocations familiales pour le logiciel du portail familles

Gilles MAYER présente les crédits du budget primitif 2021 pour la mission Ressources :

- Dépenses de fonctionnement : 3 987 488 €
- Recettes de fonctionnement : 5 553 420 €
- Dépenses d'investissement : 945 369,68 €

- Recettes d'investissement : 999 458,18 €

Concernant la gestion des ressources humaines il indique que 3 180 055 € sont prévus en dépenses au budget primitif 2021. Il rappelle que la commune compte en 2021, 71 emplois permanents, dont 15 contractuels, parmi lesquels 11 assistantes maternelles. Les crédits prévus permettront notamment de renforcer les équipes conformément aux orientations budgétaires adoptées le 28 janvier 2021.

Pour mémoire, il rappelle que :

- 51 % des agents : pôle Malzéville Solidaire et éducative
- 28 % des agents : pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable
- 21 % des agents : pôle Malzéville durable, attractive, innovante

► 3 012 395 euros sont ainsi prévus pour la rémunération des agents (salaires chargés, validation du service pour le décompte des droits à la retraite des fonctionnaires ayant travaillé à Malzéville, gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, cotisation au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle)

Il convient de noter que la commune ne verse pas de cotisation au FIPHFP car elle emploie plus de 6 % d'agents porteurs d'un handicap.

- 18 400 euros pour l'emploi contractuel d'agents d'entretien au sein des écoles et des sites du périscolaire
- 21 625 euros pour les frais de formation des agents (cotisation au CNFPT, formations dispensées par d'autres organismes agréés, frais concours)
- 21 000 euros pour l'adhésion au CNAS au titre de l'action sociale
- 10 920 euros pour la sécurité et la santé des agents au travail
- 91 140 euros pour les contrats groupes d'assurances souscrits pour le personnel (garantie maintien de la rémunération)
- 4 575 euros pour une prestation de conseil juridique auprès du CDG

Concernant les assurances 20 400 euros sont inscrits au budget primitif 2021.

► Groupement de commande marchés d'assurance avec 5 autres communes de l'agglomération (SMACL et Groupama)

Concernant les pertes de recettes 10 635 euros sont inscrits au budget primitif 2021.

► Clients douteux, admissions en non-valeur, créances éteintes, annulations de titres émis en N – 1

Concernant les frais divers 2 150 euros sont inscrits au budget primitif 2021.

► Frais de paiements en ligne, retards de paiements, opérations d'encaissement et de remboursement de frais de caution

Concernant le plan foncier avec l'Etablissement public foncier Grand Est :

- 70 846,50 euros sont inscrits pour l'annuité 2021 du plan foncier EPF GE (délibération du 17/12/20)
- 464 458,18 euros de dépenses d'investissement au titre du solde du plan foncier (déduite l'annuité 2021)
- 464 458,18 euros de recettes d'investissement sont inscrites au titre du solde du plan foncier

Concernant la fiscalité acquittée par la commune 14 984 euros sont inscrits au budget primitif 2021.

- paiement de la taxe foncière pour les différents bâtiments dont la commune est propriétaire
- régularisations fiscales annuelles à la demande de la DGFIP

Il présente les recettes de la mission Ressources :

Recettes personnel : 86 100 euros

- 4 500 euros d'aides de l'Etat pour l'emploi d'un travailleur en contrat aidé pour la gestion des espaces verts
- 81 600 euros de remboursements de frais de personnel (assurance statutaire, SIS, sécurité sociale)

Recettes de fiscalité : 3 803 500 euros

- 3 500 000 euros de fiscalité locale, dont :
 - 3 420 000 euros de la taxe foncière
 - 30 000 euros de compensation de l'Etat : sous-compensation transfert TFPB du département
 - 50 000 euros de taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires, locaux professionnels, locaux vacants)
- 1 500 euros au titre du rôle supplémentaire sur les taxes foncières

- ▶ 60 000 euros au titre de la taxe sur la consommation finale sur l'électricité (TCFE) : l'Etat a décidé un taux à 4 % cette année
- ▶ 230 000 euros au titre de la TADE (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation))
- ▶ 12 000 euros de reversement sur les trois dernières années de la taxe d'habitation sur des locaux ayant été considérés à tort comme des locaux d'habitation vacants

Relations financières avec la métropole du Grand Nancy : 509 100 euros

- ▶ 336 800 euros au titre de l'allocation compensatrice
- ▶ 172 300 euros au titre de la dotation communautaire de solidarité

Relations financières avec l'Etat : 845 700 euros

- ▶ 637 000 euros de dotation globale de fonctionnement (DGF part forfaitaire)
- ▶ 109 000 euros de dotation de solidarité rurale (DSR)
- ▶ 86 700 euros de dotation nationale de péréquation (DNP)
- ▶ 13 000 euros d'allocations de compensation pour les exonérations décidées par l'Etat sur les taxes foncières

Autres dotations/ recettes : 26 985 euros

- ▶ 25 000 euros au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- ▶ 1 985 euros pour le trop perçu par l'association Pass'Sport et culture suite à sa dissolution

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 41 500 euros

- ▶ 5 500 euros au titre du FCTVA fonctionnement
- ▶ 36 000 euros au titre du FCTVA investissement

Ecritures d'ordre

Plusieurs écritures d'ordre sont inscrites au budget primitif 2021 de la commune :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Amortissements des biens	124 085 €	124 085 €
Amortissement frais de renégociation des emprunts	374 415 €	374 415 €
	Dépense d'investissement	Recette de fonctionnement
Régularisation de différents amortissements	7 565 €	7 565 €

Gestion de la dette

Au 1er janvier 2021 :

- la dette s'élevait à 6 030 339,67 millions euros (8 182 105,16 millions d'euros – 2 151 765,49 millions d'euros d'aide du fond de soutien restant à percevoir),
- l'endettement par habitant était de 732,63 euros.

Pour le remboursement de la dette, la commune inscrit les crédits suivants au budget primitif 2021 :

	Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette (intérêts et capital)	662 000 €	
- dont intérêts :	260 000 €	
- dont capital :	402 000 €	
Intérêts courus non échus	- 236 €	
Frais et ligne de trésorerie	1 500 €	
Contribution du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque		268 970 €
Total :		
montant net du remboursement de la dette inscrit au BP 2021	394 294 €	

Gilles MAYER présente l'équilibre du budget :

En fonctionnement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2021	6 255 833 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2021	6 363 365 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	107 532 €		
Total	6 363 365 €	Total	6 363 365 €

En investissement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2021	2 660 484,18 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2021	1 601 178,18 €
		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	107 532 €
		Montant de l'emprunt 2021 nécessaire pour équilibrer la section d'investissement	951 774 €
Total	2 660 484,18 €	Total	2 660 484,18 €

Gilles MAYER souhaite indiquer que l'équilibre du budget tel qu'il vient d'être présenté n'intègre pas les excédents antérieurs reportés. En effet, le compte administratif sera adopté au mois de mai, les résultats seront affectés. A ce stade, les premières estimations s'élèvent à 450 000 € à réinjecter dans le budget. De plus, il y a lieu de penser que d'autres demandes de subventions demandées (DETR 2021 pour la Maisonnée, plan de relance du département, plan de relance de l'Etat) viendront encore améliorer le résultat. Le choix de ne pas les inscrire au budget primitif 2021 est délibéré puisque ces nouvelles recettes ne sont pas encore notifiées à la commune. Ainsi, un point d'actualisation des recettes sera fait en temps utiles. De la même manière, un point sera fait en octobre sur le niveau de réalisation réel des investissements. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, à ce stade de prévisions, le niveau d'emprunt pourrait être compris entre 0 et 300 000 €.

Il conclut en soulignant que le choix d'une présentation détaillée et collective démontre la volonté de transparence et la motivation des élu-es en faveur du projet choisi par les Malzévillois il y a un an. Un vrai travail de fond a été engagé tant sur les dépenses avec les économies qui ont été réalisées (145 000 euros) et la recherche de recettes nouvelles. C'est un budget sain qui permettra de déployer les projets qu'attendent les habitants et les entreprises locales.

Corinne MARCHAL TARNUS indique que :

« C'est aujourd'hui la 7e année consécutive que j'interviens sur le budget prévisionnel de la commune de Malzéville. C'est la première fois que ce budget est décliné par « récitation de tableaux ». A Malzéville l'histoire bégaye car les budgets de pénurie s'enchaînent et se ressemblent, avec toujours les mêmes caractéristiques et toujours pour les mêmes raisons. Les indicateurs incontournables et incontestables sont : les dépenses d'équipement par habitant de 37€ soit le dixième de la moyenne de strate qui est de 370€, le taux d'endettement de 141% et la dette par habitant de 1041€ pour une moyenne de strate de 828€.

La présentation de ce budget par pôles, où d'ailleurs vous n'hésitez pas à recycler des éléments déjà réalisés dans les années précédentes, ou même réalisés par d'autres, qui ne relèvent pas de la municipalité, est plus une opération de communication qu'autre chose. Je préfère toujours me référer à la maquette du budget page 4 chapitre un qui comprend les informations fiscales et financières.

Les causes de cette situation ne changent pas : nous traînons des dettes rachetées à plusieurs reprises et qui se sont empilées sans jamais s'éteindre. La restructuration du prêt Dexia en est la meilleure illustration nous avons encore rééchelonné sur 20 ans un crédit lui-même composé de rachats de crédits auxquels se sont additionnés des frais énormes de renégociation. Depuis 2015 et pendant seulement 13 ans une aide de l'état compense en partie les frais de renégociation mais il restera encore 7 ans à payer lorsque le fond d'aide de l'Etat se sera déjà éteint. Dans ces conditions effectivement la prudence est de mise et elle le sera pour encore longtemps.

L'économie malzévilloise, souffre toujours de l'absence de développement d'entreprises nouvelles créatrices d'emplois, de commerces et de services de proximité.

Les chiffres du département sont indiscutables, la population malzévilloise se paupérise, des quartiers entiers rassemblent une majorité d'habitants en dessous du seuil de pauvreté. La sociologie de la ville n'est pas équilibrée et les Malzévillois soumis à l'impôt, qu'ils soient industriels, commerçants ou simples citoyens, ne vont pas pouvoir compenser à eux seuls de tels déséquilibres.

Plus que jamais nous marquons notre désaccord avec vos choix budgétaires qui ne permettront pas à Malzéville de se développer et qui orientent toute la fiscalité vers les seuls propriétaires fonciers.

Et j'en termine en citant Descartes « c'est à travers le doute qu'on arrive à la vérité ». J'aimerais donc percevoir plus de doute et de modestie dans vos si longues envolées lyriques. Nous votons donc bien sûr contre ce budget. »

Le maire souhaite souligner l'esprit de responsabilité des élu-es dans la construction de ce budget avec une vraie recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement et de recettes nouvelles. Il s'agit à travers ces choix d'être en capacité de changer de division et d'être au rendez-vous d'un certain nombre d'investissements. Il réfute l'idée de comparer les choix budgétaires de Malzéville avec d'autres communes de même strate. C'est oublier que la métropole est une des communautés de communes les plus intégrées de France avec une fiscalité adaptée à ses nombreuses compétences. Il n'y a qu'à se comparer avec Metz métropole, beaucoup moins intégrée. La métropole du Grand Nancy porte de nombreux investissements qui bénéficie aux communes. Il en est de même en matière d'action sociale avec une forte coopération en Meurthe-et-Moselle. Dans ce contexte, il faut avoir conscience du bon taux d'équipement et de la qualité de vie. Il conclut en indiquant que l'année 2021 est la première année de mise en œuvre du projet de la majorité municipale qui mesure l'attente des habitants. C'est pourquoi elle engage dès cette année la première accélération de mise en œuvre du projet de mandat.

Irène GIRARD souligne que si le maire a répondu sur le fond aux arguments de Corinne MARCHAL TARNUS, elle souhaite quant à elle insister sur la forme en soulignant sa fierté de la volonté de transparence de la majorité compte-tenu de l'attente des citoyens en la matière.

Gilles MAYER fait part de sa surprise d'entendre une nouvelle fois la légende urbaine sur le pseudo niveau de l'endettement de Malzéville. Corinne MARCHAL TARNUS veut créer l'impression qu'il y a un mille-feuille de dette. Or, la réalité c'est qu'il y a eu un seul réaménagement de la dette. C'était en 2015. Il regrette que l'opposition fasse toujours fi du fonds de soutien qui fait que cette année encore la ville ne paie aucun intérêt de la dette. Il demande à Corinne MARCHAL TARNUS de ne pas véhiculer cette légende urbaine.

Pascal PELINSKI insiste sur ce point en indiquant qu'il a le sentiment d'entendre un disque rayé quand il écoute Corinne MARCHAL TARNUS compte-tenu qu'elle répète les mêmes propos depuis 7 ans.

Corinne MARCHAL TARNUS reprend l'expression de mille-feuille de dette car elle s'appuie ici sur le rapport de la Chambre régionale des comptes et confirme que certains prêts datent de 1991. Elle entend publier ce rapport après les 2 ans de confidentialité. Elle indique que si l'équipe actuelle n'y est pour rien, les faits sont là.

Le maire souhaite préciser que derrière la dette il y a des équipements. Il rappelle qu'en 1989 quand Jean-Paul BOLMONT est devenu maire, Malzéville était une belle endormie. Il n'y avait pas de cantine, pas de périscolaire, pas ou peu d'équipements : il a fallu alors tout créer. Ainsi la nouvelle municipalité a créé le tennis, le terrain de foot, a effectué un gros travail à La Douëra dans laquelle alors il pleuvait ! Des choix ont été faits qui ont nécessité des emprunts importants. Il fallait rattraper le retard.

Le maire indique que la logique est la même aujourd'hui par exemple avec le projet de bâtiment public sur le site de l'ancienne Maisonnée. C'est un investissement pour les 100 prochaines années.

Jean-Pierre ROUILLON fait part de son ras-le-bol face à Corinne MARCHAL TARNUS qui ne comprendra jamais l'aide du fonds de soutien. Il ne supporte pas de l'entendre parler de cavalerie, car c'est totalement illégal. Il indique que si elle pense qu'il y a de la cavalerie aux finances à Malzéville, elle doit porter immédiatement plainte auprès du procureur. Il souhaite des excuses pour l'emploi de ce terme qui relève pour lui de la calomnie.

Pour conclure, il rappelle que le fonds de soutien est de 3,7 millions d'euros et que les versements prendront fin en 2028. Toutes les collectivités ont des frais financiers.

Le maire souhaite que les termes employés par les uns et les autres soient bien repris au procès-verbal du conseil compte-tenu de la gravité de certains propos.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

8- Protection sociale complémentaire – Contrat groupe assurance santé

Rapporteur : Gilles MAYER

La ville de Malzéville offre la possibilité aux agents de souscrire un contrat de mutuelle santé auprès d'Harmonie Mutuelle ou d'Acoris, sans pour autant y participer financièrement.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents dans un cadre défini.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui fait suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, précise que la participation des employeurs deviendra obligatoire dans les collectivités au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cette ordonnance consacre l'obligation, pour les employeurs publics, de financer une complémentaire santé pour leurs personnels à hauteur de 50 % au moins d'un montant de référence qui sera fixé ultérieurement par décret.

L'objectif est de renforcer et d'harmoniser la couverture des agents publics ainsi que de leur garantir un meilleur accès aux soins. Il s'agit aussi ici de contribuer au bon fonctionnement de la collectivité en favorisant la santé au travail et la promotion du bien-être des agents.

Les modalités de la protection sociale complémentaire seront décidées dans le cadre d'une négociation locale qui devra se dérouler avant le 18 février 2022. Cet accord local fixera également le caractère obligatoire, ou non, de la souscription des agents à tout ou partie des garanties.

Dans ce cadre réglementaire, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est amené à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire. L'adhésion à ces conventions restera toutefois facultative pour les collectivités qui devront acter leur décision par voie de délibération.

En outre, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, ...

A ce jour, le CDG 54 propose déjà une convention de participation de 5 euros à la protection sociale complémentaire à laquelle la ville n'adhère pas. Ce contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il propose de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance. Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Adopté à l'unanimité

9- Création de poste – Parcours emploi compétence (contrat aidé)

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes, employeuses du secteur non marchand, peuvent conclure un contrat en Parcours emploi compétence (PEC) ; contrat de droit privé réglementé par le code du travail. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en :

- Offrant un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion,
- Accompagnant au quotidien le salarié,
- Facilitant l'accès à une formation qualifiante.

Ce type de contrat est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes.

Sur le plan professionnel, recruter une personne en contrat PEC permet de former un agent aux méthodes, aux pratiques et à la culture d'organisation de la collectivité. C'est en outre un réel engagement de la commune pour l'insertion professionnelle.

Par ce biais, elle fait aussi le choix d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences en son sein ou le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Ce contrat de travail est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire. Il fait l'objet préalablement de la conclusion d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle emploi.

Sa durée est de 9 à 12 mois maximum, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum après évaluation.

Le PEC prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat versée mensuellement et pouvant aller jusqu'à 80% du Smic horaire brut dans la limite de 20 heures par semaine ainsi que l'exonération

de certaines charges patronales (contributions de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales).

La ville s'est engagée depuis 2015 – 2016 sur le passage au « 0 produit phytosanitaire » dans l'entretien de ses espaces verts avec des premières actions menées dès 2017 et un abandon complet des herbicides en 2019.

Suite à un audit réalisé par l'agence de l'eau, la ville a obtenu le label commune nature et a acquis une première libellule. Elle entend poursuivre et amplifier cette démarche en 2021, particulièrement au cimetière.

L'association Fredon accompagne la commune dans cette gestion. C'est un sujet complexe compte-tenu d'une part que ce mode d'entretien nécessite une forte intervention humaine et d'autre part que les habitants sont très sensibles à la bonne gestion du cimetière.

Suite à l'évaluation menée début 2021 avec le partenaire de la ville, plusieurs projets seront lancés en 2021. A moyen terme, le plan de gestion des espaces verts devra être finalisé à travers la réalisation d'une cartographie et d'une typologie d'entretien de l'ensemble des espaces, indispensables pour obtenir une 2^{ème} libellule.

A plus court terme, la commune a décidé de ré-internaliser l'entretien du cimetière en employant un contrat aidé qui sera présent chaque jour sur le site et pourra donc assurer un entretien plus régulier, suivre la gestion du tri des déchets et mieux gérer la relation avec les habitants. Ce nouvel agent participera également aux projets nouveaux comme l'enherbement des allées de la partie haute du cimetière et de nouveaux modes de gestion des inter-tombes.

Débats :

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle que dans le cadre de sa présidence à la crèche La Ribambelle, elle avait elle-même été très attachée à l'obtention d'un diplôme par les personnes recrutées.

Adopté à l'unanimité

10- Création de poste – Agent d'entretien

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de réaliser l'entretien de l'école Jules Ferry, il convient de créer un poste permanent d'agent.e d'entretien à raison de 20.64 /35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra à ce qui a été défini ci-dessus.

Débats :

Gilles MAYER apporte des précisions sur la création de ce poste. Jusque-là la mairie avait recours à une prestation de service pour un montant de 24 500 euros par an. En passant par un recrutement direct d'un contractuel le coût annuel de l'agent s'élèvera à 18 800 €, soit une économie annuelle de 5 700 €.

Adopté à l'unanimité

11- Modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers des périmètres scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Considérant la demande de l'inspectrice de l'Education nationale, à l'occasion d'une réunion avec les directrices des trois écoles élémentaires de la commune sur les périmètres scolaires le 3 novembre 2020 au cours de laquelle elle expliquait qu'il existera des déséquilibres marquants dans les effectifs des écoles Jules Ferry et Paul Bert. En effet, l'école Jules FERRY subirait une baisse significative d'élèves dans les années à venir suite aux départs des CM2, plus nombreux que les arrivées en CP. L'école Paul Bert serait quant à elle sujette à une ouverture de classe dès la rentrée 2021/2022. De plus, l'inspectrice explique que les indicateurs de mixité sociale démontrent une différence entre les trois écoles mais surtout entre les deux écoles du centre-ville et l'école Pasteur et souhaiterait tenter de corriger cet effet. Les indices de position sociale utilisés par l'Education nationale, ci-dessous en témoignent :

- Indice de Position Sociale école Paul Bert : 117.4
- Indice de Position Sociale école JF : 107.7
- Indice de Position Sociale école Pasteur : 94.1

NB : L'indice de position sociale (IPS) des élèves est un indice compris entre 38 et 179. Plus cet indice est élevé, plus le contexte familial de l'élève est favorable à sa réussite scolaire.

Il est du ressort de la commune de définir les périmètres scolaires. Ceux-ci n'ont pas été modifiés par délibération depuis la rentrée 2008/2009.

Des modifications à la marge avaient eu lieu pour la rentrée 2018/2019, compte tenu de l'apparition de rues nouvelles ou de rues comportant de nouvelles constructions amenant des élèves (rues du Pavillon, Joliot Curie, Gustave Nordon et Marcel Galliot) et d'un rééquilibre nécessaire pour les écoles Paul Bert et Jules Ferry (rue Jean Renée Schwartz) en vue de la rentrée 2018/2019.

A l'issue de la rencontre avec l'Education nationale, des propositions de modifications ont été étudiées avec l'ensemble des directrices des écoles maternelles et élémentaires de Malzéville lors d'une nouvelle réunion le 18 février 2021.

Pour rééquilibrer les effectifs entre les deux écoles du centre-ville mais aussi la mixité sociale dans les trois écoles élémentaires de Malzéville, il est proposé de modifier les périmètres scolaires à compter de la rentrée 2021/2022 de la manière suivante :

Avenue du Général Leclerc (à partir des numéros 101 côté impair et 116 côté pair jusqu'au rondpoint de Pixérécourt)	école élémentaire PASTEUR
Chemin de la côte rôtie	école élémentaire PASTEUR
Chemin stratégique	école élémentaire PASTEUR
Chemin du bois de Frouard	école élémentaire PASTEUR
Chemin des carrières	école élémentaire PASTEUR
Rue de l'Eglise (numéros 1 à 38, ce qui correspond à la partie située entre le début de la rue jusqu'au croisement avec la rue Paul Bert)	école élémentaire PASTEUR
Rue Chanoine Boulanger	école élémentaire PASTEUR
Chemin de la mine (partie haute, à partir du n° 1 - côté rue du Chanoine Boulanger)	école élémentaire PASTEUR, ainsi la rue entière est maintenant affectée à une même école élémentaire
Rue du Pavillon	écoles élémentaire JULES FERRY et maternelle LECLERC
Rue Irène Joliot Curie	écoles élémentaire JULES FERRY et maternelle LECLERC
Rue Jean Renée Schwartz	école élémentaire Paul BERT (modification effective depuis la rentrée 2018/2019)
Rue Gustave Nordon	écoles élémentaire JULES FERRY et maternelle LECLERC (modification effective depuis la rentrée 2018/2019, cette rue n'existait pas lors des dernières délibérations)
Rue Marcel Galliot	écoles élémentaire JULES FERRY et maternelle LECLERC

Les autres affectations rue/école restent inchangées (cf. carte maternelle et carte élémentaire annexées).

Afin de ne pas bouleverser les organisations familiales, la mise en œuvre des périmètres scolaires sera progressive selon les modalités suivantes :

- Elèves concernés par la nouvelle carte scolaire : premières inscriptions pour la rentrée 2021/2022 (enfants sans fratrie déjà scolarisée à Malzéville)
- Elèves non concernés : les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP en élémentaire).

Le maire souligne l'important travail mené avec les services, les écoles et l'Education nationale pour définir ces ajustements. Il les en remercie.

Adopté à l'unanimité

12- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Rapporteuse : Anne MARTINS

Considérant le caractère obligatoire de rédaction d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour tous les établissements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant sa transmission obligatoire :

- à la Caisse d'allocations familiales pour l'instruction du dossier de conventionnement partenarial pour la période de 2021 à 2024 et la poursuite du versement de l'aide financière au fonctionnement de la structure
- au conseil départemental pour l'instruction du dossier relatif à l'ouverture au public des nouveaux locaux de la crèche familiale

La ville est depuis 1994, gestionnaire de la crèche familiale « le Château des Diablotins ».

La structure assure pendant la journée, au domicile d'assistantes maternelles agréées, la prise en charge d'enfants en âge préscolaire. La capacité actuelle du service est de 40 places.

Ces assistantes maternelles salariées de la mairie sont sous la responsabilité de la directrice du service d'accueil familial. Leur agrément d'exercice, d'un à quatre enfants renouvelé tous les cinq ans, leur est délivré par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La structure tend à répondre aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et sociale, en accueillant leurs enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le service veille à la mixité sociale et à l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité.

Les enfants participent, sous l'impulsion de l'éducatrice de jeunes enfants, à des « matinées d'éveil » ou des activités extérieures où ils peuvent rencontrer leurs pairs et expérimenter d'autres apprentissages propices à leur autonomie et leur socialisation.

Le service d'accueil familial est financé en partie par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle par le biais de la Prestation de service unique (PSU).

La municipalité a, en 2004, opté pour la mise en place de ce dispositif via un partenariat conventionné.

Ce conventionnement impose au gestionnaire :

- l'application du barème national des participations familiales CNAF révisé annuellement permettant le traitement équitable des familles proportionnellement aux ressources et à la composition du foyer
- la retenue d'un plancher et d'un plafond des ressources pour le calcul de ces participations familiales
- de répondre aux besoins de garde des familles au regard de leurs contraintes professionnelles
- une facturation du service au plus près des besoins de garde réel des familles
- la fourniture des couches et des repas

Dans le cadre de la réforme de sa PSU éditée dans sa lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, les dernières orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales ont porté sur :

- l'évolution progressive jusqu'en 2022 du barème des participations en rééquilibrant l'effort et la contribution des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants
- un soutien financier renforcé à l'offre d'accueil déjà existante avec le déploiement d'un bonus mixité sociale et inclusion handicap

Le règlement de fonctionnement actualisé joint en annexe de la présente délibération, vient présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, les modalités d'organisation du service, les

moyens et compétences humaines mobilisés et vient définir les droits et obligations qui s'imposent aux familles utilisatrices du service.

Il intègre, en tant qu'établissement conventionné avec la CAF, les obligations du gestionnaire inhérentes à ce partenariat institutionnel.

Ce document n'a pas un caractère définitif et peut évoluer en fonction des orientations du service, pour répondre aux réglementations législatives nouvelles, ainsi qu'aux instructions de la CAF.

Le maire souhaite également souligner dans ce dossier à l'important travail collaboratif avec les assistantes maternelles et toute l'équipe de la crèche familiale en collaboration avec Anne MARTINS qui a permis d'aboutir à ce résultat.

Adopté à l'unanimité

13- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 44, rue Sadi Carnot – Périmètre n° 4

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Considérant les travaux réalisés par monsieur Mathieu GRANGE sur l'immeuble situé au 44 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 600 € à monsieur Mathieu GRANGE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 44 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 17 869,25 € TTC prime plafonnée à 1 600 euros) La prime est plafonnée sur la base de 25% du montant des travaux.

Adopté à l'unanimité

14- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 46, rue Sadi Carnot – Périmètre n° 4

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Considérant les travaux réalisés par monsieur Jean-Claude GABAY sur l'immeuble situé au 46 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable sous réserve de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 370,79 € à monsieur Jean-Claude GABAY pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 44 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 5 483,17 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros).

La prime sera versée après constat de la levée de réserve suivante : Retrait de la parabole visible au 1er étage.

Selon le règlement du PLU « Les appareils de climatisation, les prises ou rejets d'air de type "ventouse", les conduits, les antennes paraboliques, sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public » dans la zone concernée par ce ravalement.

Le maire indique avoir récemment rencontré le propriétaire et souhaite préciser que contrairement à l'information donnée par Corinne MARCHAL TARNUS lors du dernier conseil, la boutique (pressing n'a pas fermé au 1^{er} mars. Pas fermé. Il s'agit d'une activité essentiellement tournée vers la restauration et hôtellerie qui se donne encore quelques mois pour voir si ces activités peuvent reprendre. Il souligne que le propriétaire a fait un gros effort et souhaite le remercier. Paul LEMAIRE est chargé de faire le lien pour l'aider à trouver des solutions sur la perte de chiffre d'affaires.

Corinne MARCHAL TARNUS propose de collecter le linge des personnes âgées et de les aiguiller vers le pressing.

Le maire répond que la proposition sera transmise à SAM. Il indique par ailleurs que la ville a informé les crèches de la disponibilité du pressing pour prendre en charge leur linge. Enfin, il indique que le pressing s'est inscrit comme commerce acceptant les bons d'achat seniors dont le montant a été doublé cette année.

Adopté à l'unanimité

15- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 49, rue de la République – Périmètre n° 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Considérant la configuration de certains immeubles situés aux angles de rues ou de chemins et qui doivent être ravalés en prenant en compte d'importants pignons visibles depuis le domaine public (hors héberge ou pignon contigu aux immeubles voisins),

Considérant les travaux réalisés par monsieur François GLENISSON sur l'immeuble situé au 49 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une double prime de 3 195 € à monsieur François GLENISSON pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 49 rue de la République.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 13 830,86 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée).

Adopté à l'unanimité

16- INFORMATION : Lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels

Rapporteur : Gilles MAYER

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoit que les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les lignes directrices de gestion comportent ainsi deux volets :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de mobilité
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ces deux volets peuvent être établis de manière commune ou distincte.

Les lignes directrices de gestion sont définies par le maire après avis du comité technique. Il est envisagé qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles prises à compter du 01/01/2021. Le conseil municipal n'intervient pas dans l'élaboration des lignes directrices de gestion. Il peut néanmoins être informé de la démarche.

L'article 19 du décret du 29 novembre 2019 stipule ainsi que les lignes directrices de gestion fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. Il s'agit dans ce cadre de définir des critères permettant :

- d'apprécier la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;
- d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

- de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La collectivité a souhaité mettre en place un groupe de travail avec les représentants du personnel pour définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les propositions de ce groupe de travail ont été présentées au comité technique le 17 mars 2021.

En matière de promotion interne, le centre de gestion (CDG) est compétent : les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne seront arrêtées par le président du CDG après avis du comité technique placé auprès du CDG puis celui propre à la commune (délai de 2 mois pour transmettre l'avis au CDG, l'absence d'avis ne remet pas en cause la procédure).

En matière d'avancement de grade, le groupe de travail mis en place par la collectivité avec les représentants du personnel, a proposé les critères suivants :

Evaluation annuelle de l'agent	10 points
Engagement de l'agent	5 points
Evolution professionnelle de l'agent	3 points
Formation de l'agent	2 points

Critère Evaluation annuelle de l'agent

Il s'agit de la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée dans le cadre des entretiens annuels. A ce sujet, la commune utilisera, à compter de 2021, l'outil d'évaluation proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Critère Engagement de l'agent

Ce critère sera évalué sur la base du tableau présenté ci-dessous.

Critère Evolution professionnelle de l'agent

Il s'agit des acquis professionnels pour 2 points (avec prise en compte des évolutions du/des postes occupés par l'agent) et des acquis issus de engagement-s pour 1 point (mandat d'élu-e, mandat associatif, engagement bénévole, ...) tout au long de la carrière professionnelle de l'agent. Concernant ces derniers, aucune mention n'en sera faite dans le dossier de l'agent.

Critère Formation de l'agent

Sont prises en compte les formations demandées par l'agent, qu'elles aient été obtenues ou non. Il s'agit tout à la fois des formations réalisées via un organisme agréé, des auto-formations définies dans le cadre d'un dialogue entre l'agent et son responsable hiérarchique et enfin des formations organisées par la collectivité. Les missions de tutorat (stagiaire, accompagnement d'un collègue sur de nouvelles missions, accueil d'un nouveau collègue) seront également valorisées dans ce critère.

Outre la définition de ces critères, il convient de prendre en compte que :

- l'ancienneté, dans le poste et dans la carrière, pourra être prise en compte pour départager deux agents à égalité
- l'élu-e, adjoint-e ou délégué-e, travaillant régulièrement avec l'agent, sera sollicité dans la démarche d'analyse
- un agent qui n'aurait pas bénéficié d'un avancement de grade, pourra saisir le groupe paritaire mis en place dans le cadre de la délibération du 17 décembre sur le télétravail. Celui-ci examinera sa situation et émettra un avis. Dans tous les cas, l'autorité territoriale reste compétente in fine pour les avancements.

Le comité technique du 17 mars 2021 a émis un avis favorable unanime sur les lignes directrices de gestion telles que présentées ci-dessus.

17- INFORMATION : Etat annuel des indemnités des conseillers-ères municipaux-ales

Rapporteur : Gilles MAYER

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 2133-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales) a introduit l'obligation pour les communes de présenter au conseil municipal un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés perçues par les conseiller.es municipaux.ales :

- en tant qu'élue de la ville,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseiller.es municipaux.ales avant l'examen du budget primitif (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Il recense les sommes effectivement perçues dans l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu, par mandat/fonction et par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Il est présenté au conseil municipal l'état suivant :

Nom et prénom du bénéficiaire	Mandat ou fonction	Indemnités 2021 (annuelles, brutes, en €)
Bertrand KLING	Maire de Malzéville	29 520,60 €
	Président de l'EPTB Meurthe-Madon	8 732,52 €
	Vice-président de la Métropole du Grand Nancy	24 736,68 €
	Vice-président du SDIS	7 000,92 €
	Président de la SPL Grand Nancy Habitat	0,00 €
	Vice-président de l'ALEC	0,00 €
Irène GIRARD	1 ^{ère} adjointe	7 874,04 €
Jean-Marie HIRTZ	2 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Malika TRANCHINA	3 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Pascal PELINSKI	4 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Gaëlle RIBY CUNISSE	5 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Gilles MAYER	6 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Alexandra VIEAU	7 ^{ème} adjointe	7 874,04 €
Philippe BERTRAND-DRIRA	8 ^{ème} adjoint	7 874,04 €
Stéphanie GRUET	Conseillère municipale référente	0,00 €
	Conseillère métropolitaine déléguée	9 894,60 €
Jean-Pierre ROUILLON	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
	Président du SIVU Saint Michel-Jéricho	3 080,40 €
Jessica NATALINO	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Sophie DURIEUX	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Daniel THOMASSIN	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Aude SIMERMANN	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Yves COLOMBAIN	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Elisabeth LETONDOR	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Gilles SPIGOLON	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Anne MARTINS	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Jean-Marc RENARD	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Claire FLORENTIN-POIZOT	Conseillère municipale référente	0,00 €
Paul LEMAIRE	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Marie-Claire TCHAMKAM	Conseillère municipale déléguée	1 841,76 €
Pierre BIYELA	Conseiller municipal délégué	1 841,76 €
Agnès JOHN	Conseillère municipale référente	0,00 €
Corinne MARCHAL-TARNUS	Conseillère municipale	0,00 €
Jean-Yves SAUSEY	Conseiller municipal	0,00 €
Camille WINTER	Conseillère municipale	0,00 €

18- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
27/01/21	Contrat	FERME DES HUIT JOURNAUX	Evacuation des déchets verts vers une plateforme dédiée à Saulxures les Nancy	Du 01/01/21 au 31/12/21	1800	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT	Cimetière : Pompage et nettoyage des 9	Du 01/01/21	514.92	1 an

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
		SCARPONNAIS	avaloirs	au 31/12/21		
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Parc de la Douëra : curage et nettoyage des 8 regards des grilles et avaloirs	Du 01/01/21 au 31/12/21	554.40	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Salle Dinet : pompage des bacs à graisses	Du 01/01/21 au 31/12/21	635.40	1 an
27/01/21	Contrat	HORIS	Contrat de maintenance des équipements de cuisine restau Odinet – salle Dinet – restau Geny	Du 01/01/21 au 31/12/21	809.40	1 an
27/01/21	Contrat	SCHINDLER	Contrat de maintenance ascenseurs Geny-Dinet-Douëra et monte plat	Du 01/01/21 au 31/12/21	3189.59	1 an
27/01/21	Contrat	RECORD	Contrat de maintenance porte automatique salle Dinet	Du 01/01/21 au 31/12/21	350.66	1 an
27/01/21	Contrat	CHUBB	Contrat de vérification du système de sécurité incendie Douëra	Du 01/01/21 au 31/12/21	3001.06	1 an
27/01/21	Contrat	ASSA ABLOY BESAM	Mairie : contrat d'entretien des portes automatiques	Du 01/01/21 au 31/12/21	1060.94	1 an
27/01/21	Contrat	APHYSIO LORRAINE	Dératisation de l'ensemble des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3897.03	1 an
27/01/21	Contrat	ALLO NETTOYAGE	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	4280.40	1 an
27/01/21	Contrat	AIR NEUF	Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3780	1 an
27/01/21	Contrat	LORRN TECHNOLOGIES	CTM : contrat d'entretien des portails et des portes automatiques	Du 01/01/21 au 31/12/21	1288.80	1 an
27/01/21	Contrat	LORRN TECHNOLOGIES	Cimetière : contrat d'entretien du portail et du portillon	Du 01/01/21 au 31/12/21	644.40	1 an
27/01/21	Contrat	BCM Foudre	Contrôle périodique des installations de protection foudre à l'Eglise et à la Douëra	Du 01/01/21 au 31/12/21	573.60A	1 an
27/01/21	Contrat	Ets CHRETIEN	Eglise : contrat de maintenance des équipements campanaires	Du 01/01/21 au 31/12/21	232.80	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle périodiques réglementaires des installations techniques dans les bâtiments communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	3848.40	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des sols amortissants	Du 01/01/21 au 31/12/21	864	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des aires de jeux	Du 01/01/21 au 31/12/21	420	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle périodique ascenseur salle Dinet	Du 01/01/21 au 31/12/21	72	1 an
27/01/21	Contrat	DEKRA	Contrôle des équipements sportifs	Du 01/01/21 au 31/12/21	672	1 an
27/01/21	Contrat	SOTREN	Entretien annuel terrain de foot	Du 01/01/21 au 31/12/21	6318	1 an
27/01/21	Contrat	BCSE	Alarmes incendie et anti-intrusion bâtiment communaux	Du 01/01/21 au 31/12/21	12500	1 an
27/01/21	Contrat	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Restau Odinet pompage des bacs à graisse	Du 01/01/21 au 31/12/21	472.80	1 an

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
18/12/20	Convention	Anagram	Journal 2021	2021	8800	1 an
12/01/21	Convention	Le Cri des Lumières	Ecole des regards et apéros photographiques	2021	2500	1 an
15/01/21	Convention	Haiku Films	Mise à disposition de la salle polyvalente Michel Dinet	2021	A titre gracieux	3 jours

Vu en commission finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant en € TTC	Durée du contrat
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance - Responsabilité et risques annexes	01/01/2021	2176.76€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance – Protection fonctionnelle	01/01/2021	302.42€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	SMACL	Assurance – Protection juridique	01/01/2021	1191.55€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – flotte automobile	01/01/2021	3889.00€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – missions	01/01/2021	348.25€	4 ans
Décembre 2020	Contrat	GROUPAMA	Assurance – Dommages aux biens	01/01/2021	7489.90€	4 ans

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres (info en Commission finances) :

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle
24/12/2020	SINSITRE SUR LA FONTAINE DU CIMETIERE	2020629637	GROUPAMA	2805€	795€

19- MOTION : vœu présenté par le groupe Malzéville durable et solidaire relatif à l'association ANTICOR

Gilles MAYER présente la motion de soutien à l'association ANTICOR proposée par le groupe Malzéville durable et solidaire.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Ce droit fondamental, consacré par l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, est l'un des principes fondateurs d'ANTICOR.

Fondée en 2002, l'association se fixe comme objectif de lutter contre la corruption et, par là-même de contribuer à rétablir la confiance entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs.

Dans un contexte de crise des sociétés démocratiques, l'éthique et la transparence constituent en effet deux exigences indépassables face à la défiance marquée des citoyens vis-à-vis des élu-es.

Compte-tenu qu'ils ne sont pas fondés à porter plainte lorsque des soupçons de manquement à la probité existent, les actions d'ANTICOR, notamment en justice, servent l'intérêt général y compris lorsqu'elles n'aboutissent pas à une condamnation, en ce qu'elles permettent de lever les soupçons.

ANTICOR agit dans le cadre de l'article 2-23 du Code de procédure pénale qui prévoit qu'un agrément est délivré aux associations de lutte contre la corruption afin qu'elles puissent se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité. Ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au ministère de la justice.

Indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action, ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015. Elle remplit par ailleurs les cinq critères qui conditionnent son obtention (ancienneté, activité effective de lutte contre la corruption, nombre d'adhérents, désintéressement, indépendance et fonctionnement interne régulier).

La date butoir du renouvellement de l'agrément d'ANTICOR par le ministre de la justice était initialement fixée au 02 février 2021. Il n'a pour l'heure pas encore été attribué à l'association.

Considérant que les élu-es de France, dont ceux de la commune de Malzéville, ont besoin de la confiance des citoyens, que l'action d'ANTICOR participe à la maintenir et que la cessation de son activité aggraverait leur défiance,

Le conseil municipal de la ville de Malzéville, dans sa séance du 18 mars 2021, demande le renouvellement de l'agrément ministériel de l'association ANTICOR et la soutient dans sa démarche.

Corinne MARCHAL TARNUS précise qu'elle a rencontré l'association en 2014 quand elle siégeait à l'assemblée nationale et qu'elle a toujours soutenu sa démarche. Elle demande à ce que la motion précise que le soutien est porté par le conseil municipal dans son intégralité.

Le maire accepte cette proposition et en remercie Corinne MARCHAL TARNUS.

Motion adoptée à l'unanimité

20- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 22 heures 45.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Gilles MAYER

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU	Philippe BERTRAND-DRIRA
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO Procuration à Stéphanie GRUET à partir délib.7
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX Procuration à Daniel THOMASSIN	Sophie DURIEUX Procuration à Jean-Pierre ROUILLON	Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN	Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR
Gilles SPIGOLON	Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD
Claire FLORENTIN-POIZOT	Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM
Pierre BIYELA	Agnès JOHN Procuration à Gilles MAYER à partir délib.7	Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY	Camille WINTER	